

Direction générale des services

Morgane Arengi :

Tél. : 04.76.41.59.15

Mél. : morgane.arengi@meylan.fr

Dossier relatif au conseil municipal du 29 janvier 2018

Convocation pour la séance du 29 janvier 2018.....page 02

Ordre du jour détaillé de la séance du 29 janvier 2018 et Notes de synthèse des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territorialespage 03

Compte rendu des décisions du Maire prises entre le 19 décembre 2017 et le 17 janvier 2018.....page 08

Information concernant les consultations en cours ou à lancer supérieures à 90.000 € H.T, conformément aux dispositions de l'article 8 A.1 du guide de la commande publique approuvé par délibération du 6 février 2012.....page 09

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017...page 11

Procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire du 4 décembre 2017.....page 41

Destinataires

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

Direction générale des services

EMD/MAI

Le 23 janvier 2018

Convocation



Séance du conseil municipal

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du conseil municipal qui se déroulera à l'Hôtel de Ville :

Le lundi 29 janvier 2018 à 18h30, salle du conseil municipal

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Monsieur Jean-Philippe Blanc



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code générale des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

2. Retrait de la délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL "Portes du Grésivaudan - Inovaction" au département de l'Isère - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services du contrôle de légalité de la préfecture de Grenoble, demandant le retrait de cet acte.

Le motif de ce recours se fonde sur le fait que l'objet de la SPL se rapporte à des compétences dont ne peut se prévaloir le département, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et de la suppression de la clause de compétence générale qui en résulte.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère.

3. Cession de parts sociales de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" à la commune de Villard-Bonnot - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

- Vu la délibération n°2011-09-12/016 du 12 septembre 2011 portant sur la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement

- Vu la délibération n° 2016-12-12-3 du 12 décembre 2016 portant sur la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale et confirmant la cession de parts sociales à d'autres collectivités.

- Vu la demande d'entrée au capital formulée par M. CHAVAND, Maire de Villard-Bonnot, en date du 22 décembre 2017

- vu la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" en date du 17 janvier 2018 donnant agrément à l'entrée au capital de la commune de Villard-Bonnot.

Le rapporteur expose :

La Société Publique Locale d'Aménagement "Portes du Grésivaudan Inovaction" a été créée en septembre 2011 dans le cadre de la redynamisation du secteur Inovallée afin de permettre une souplesse de gestion tout en assurant aux collectivités publiques actionnaire un contrôle efficace sur ses activités et son fonctionnement.

Elle a été transformée, par délibération, en décembre 2016 en Société Publique Locale (SPL). La commune de Villard-Bonnot, souhaite se porter acquéreur de parts sociales à hauteur de 10 actions. Le montant de l'action basé sur sa valeur nominale est de 100 €. Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL « Portes du Grésivaudan Inovaction » a donné son agrément à l'unanimité à l'entrée de la commune de Villard-Bonnot au capital de la structure lors du CA du 17 janvier 2018.

Compte tenu des évolutions à venir, la nouvelle répartition du capital de la structure serait la suivante :

Répartition du capital social				
Actionnaire	Montant du capital	Nombre d'actions	% du capital	Représentants au CA
Meylan	494 900 €	4949	98,98%	7
Corenc	1 000 €	10	0,20%	1
La Tronche	1 000 €	10	0,20%	1
Frogés	100 €	1	0,02%	1
La Combe de Lancey	1 000 €	10	0,20%	1
Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel de Brignoud (SICSoc)	1 000 €	10	0,20%	1
Villard-Bonnot	1 000 €	10	0,20%	1
TOTAL	500 000 €	5000	100%	13

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de 10 actions à la commune de Villard-Bonnot, au prix unitaire de 100€, soit 1 000 €

4. Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal - Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal – Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation portant sur la mise en œuvre d'une délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal.

5. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 2 postes et crée 4 postes

6. Signature d'une convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

7. Acquisition de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour (parcelles AO 39 et 41) - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'Université Grenoble-Alpes est propriétaire de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour à Meylan, sur les parcelles cadastrées section AO numéro 39 et 41.

L'Université Grenoble-Alpes a informé la commune qu'elle souhaitait céder ce bien immobilier.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un équipement public, la commune souhaite acquérir ce bien immobilier.

Il est précisé que les conventions en cours seront reprises par la commune, à savoir :

- Orange : Convention d'occupation précaire portant sur un relais de radiotéléphonie.
- ASPTT : Convention d'utilisation d'installations sportives.

8. Constitution d'une servitude publique à usage des piétons et véhicules communaux, au profit de la commune de Meylan, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La rue de l'Oisans est une voie privée située sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104. Cette parcelle appartient à la copropriété « Résidence Chartreuse »

Cette voie privée est empruntée par le public (piétons et véhicules communaux) car elle permet la liaison de la rue des Aiguinards à l'ensemble sportif de la Revirée.

Afin de régulariser la situation, il est proposé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public à l'usage des piétons et véhicules communaux, sur la bande représentée sous teinte bleue au plan annexé à la présente délibération.

9. Conclusion d'une convention d'occupation, constitutive de droits réels, avec la société Enedis, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La société ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AP numéro 56 appartenant à la commune de Meylan.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : durée des ouvrages

Indemnité : 1 000 €

Surface occupée : 25 m²

10. Constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56, au profit de la société Enedis - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 56.

Sur cette parcelle, la société ENEDIS souhaite bénéficier d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : Durée des ouvrages

Indemnité : Gratuité

Surface occupée : 1 mètre sur 70 mètres

Commission Vie Locale

11. Convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône Alpes et la commune relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'Education Physique et Sportive (EPS) obligatoire - Rapporteur : Jean-François ROUX

La convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône-Alpes et la commune arrive à son terme.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Meylan met à disposition du lycée du Grésivaudan des installations sportives pour la réalisation de l'enseignement d'Education Physique et Sportive obligatoire.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Cette convention précisant les conditions et modalités de mises à disposition et d'utilisation des équipements et matériels sportifs et clarifiant les responsabilités de l'utilisateur des installations, de la commune et de la Région, nécessite son renouvellement.

12. Convention entre la commune et le Lycée du Grésivaudan relative à l'utilisation des équipements sportifs de Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

Il est rappelé au Conseil municipal la mise à disposition des équipements sportifs en faveur des lycées dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) de l'accompagnement éducatif et des activités de « l'association sportive » ou du foyer et des activités de l'association sportive de ces établissements.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, entre le Lycée du Grésivaudan et la commune afin de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs.

13. Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Crolles - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves du 1^{er} degré réalisent des visites médicales (prévues par le code de l'Education) dans le centre médico-scolaire auquel la commune de scolarisation est rattachée.

Le financement d'un centre médico-scolaire est réparti entre l'Education Nationale (personnel, matériel informatique...) et la collectivité en charge de la structure (frais de fonctionnement). La réglementation en vigueur prévoit donc que les communes qui sont rattachés au centre médico-scolaire participent financièrement aux frais de fonctionnement de la structure.

Les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Meylan sont rattachées au centre médico-scolaire de Crolles, géré par la commune de Crolles. La participation est fixée par élève. Le montant total de la participation est calculé chaque année, sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière s'élève à 0,87 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Meylan, soit un montant de 1 201,47 € calculé sur la base de 1 381 élèves.

14. Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles de Meylan pour l'année 2018 - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le conseil départemental attribue, chaque année, aux gestionnaires de RAM, une subvention spécifique qui représente pour la commune de Meylan une aide à hauteur de 3 048.98 € pour un relais fonctionnant à temps plein. Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement et en application d'un prorata temporis de l'année de la mise en place du RAM. Elle est versée sous réserve de la signature d'un protocole d'accord de la Caisse Allocations Familiales, du conseil départemental et du gestionnaire ; et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré et d'un bilan d'activité de l'année écoulée.

15. Questions diverses.



meylan

Une ambition
partagée

Compte rendu des décisions du Maire prises entre le 19 décembre 2017 et le 17 janvier 2018

Décision du Maire	Numéro	Libellé
21 décembre 2017	17/182	Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération des Sociétés Musicales du Dauphiné (FSMD) pour l'année 2018
21 décembre 2017	17/183	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public - Société CUYNAT
19 décembre 2017	17/184	Cimetière du Gamond : concession n°27 E Vanoise - Acte n°46/2017
19 décembre 2017	17/185	Cimetière de Saint-Victor : renouvellement de la concession n° 135 ANC - N° 39/2017
28 décembre 2017	17/186	Reconduction marché de prestations de consultations juridiques destinées aux habitants de la commune de Meylan
10 janvier 2018	18/001	Cimetière Saint-Victor : Renouvellement des concessions n° 178-179 EXT - Acte N° 1/2018
11 janvier 2018	18/002	Cimetière du Gamond : Concession n° 28 E Vanoise - Acte n° 1/2018
11 janvier 2018	18/003	Signature d'un marché avec Berger Levraut portant sur la maintenance du progiciel de gestion des interventions
11 janvier 2018	18/004	Signature d'un marché avec la société Arawak pour la maintenance de la solution de gestion dématérialisée des courriers Kolok et prestations complémentaires
16 janvier 2018	18/005	Signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société Copas Systèmes pour la maintenance préventive et curative des portes extérieures et intérieures des bâtiments de la commune de Meylan
17 janvier 2018	18/006	Signature d'un avenant n° 2 au marché passé avec Ciril Group pour la maintenance du progiciel de gestion financière
17 janvier 2018	18/007	Signature d'un marché avec la société Horanet portant sur la maintenance du système de gestion de la billetterie et de l'accès à la piscine des Buclos
16 janvier 2018	18/008	Cimetière du Gamond : Concession N° 56 E secteur Vanoise - Acte N° 2/2018

**Information concernant les consultations en cours ou à lancer supérieures à 90 000 € HT
(cf. article 8A.1 du guide de la commande publique approuvé par délibération du 6 février 2012**

**Affaire n° 17S0023 - Fournitures électriques et sources lumineuses
Marché n° 1725**

Contrat : Marché
Nature : Fournitures (Fournitures courantes)
Procédure : Procédure adaptée (Procédure adaptée ouverte) - article 27 du Décret
n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Forme : Marché à bons de commande avec minimum et/ou maximum
Nombre de lots : 1

Enveloppe globale de l'affaire : **Sur la durée globale du marché :**
Montant minimum : 60 000,00 € HT
Montant maximum : 190 000,00 € HT

Taux de TVA de l'affaire : 20,00%
Imputation budgétaire : 020-60632-TC1-T40 / 814-60632-TC2-T13
Délai d'exécution : 3 ans à compter de la notification

Lancement de la consultation : 30 novembre 2017
Limite de réception des offres : 21 décembre 2017 – 16h00
Jugement des offres : 17 janvier 2018
Notification : 9 février 2018

**Progiciel SIRH Cegid Public – Maintenance, extension de licences et prestations
complémentaires
Marché n° 1730**

Contrat : Marché
Nature : Services
Procédure : Marché négocié sans mise en concurrence – article 30-1-3
Forme : Marché à bons de commande avec minimum et maximum
Nombre de lots : 1

Enveloppe globale de l'affaire : Montant minimum : 55 000 € HT
Montant maximum : 180 000 € HT

Taux de TVA de l'affaire : 20,00%
Imputation budgétaire : 020-6156-AI-X00
Durée : : 5 ans à compter de la notification

Affaire n° 17S0025 - Construction et mise en place d'un bâtiment modulaire équipé d'une cuisine collective
Marché n° 1727

Contrat : Marché
Nature : Travaux
Procédure : Procédure adaptée (Procédure adaptée ouverte) - article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Forme : Marché ordinaire
Nombre de lots : 1

Descriptif de l'affaire : Construction et mise en place d'un bâtiment modulaire comprenant l'aménagement et le mobilier de cuisine collective pour la création d'un restaurant scolaire provisoire

Enveloppe globale de l'affaire : **116 700 € HT** (140 040 € TTC)
Taux de TVA de l'affaire : 20,00%

Durée :

Date de début prévue : 2 mars 2018
Date de fin prévue : 2 Août 2018



meylan

Une ambition
partagée

VILLE DE MEYLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2017

**Procès-verbal
Séance publique du conseil municipal
du 20 novembre 2017**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix sept, le 20 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 14 novembre 2017

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Thierry FERET, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Monsieur Damien GUIGUET, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur Pierre Henri BONTHOUX, Madame Célia MARTINS, Madame Latifa DESVOIVRES, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Françoise BALAS, Monsieur François POLINE, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Laure DIAS, Madame Antonie SAINT-PIERRE (à l'ouverture de la séance et de la délibération n°9 à la délibération n°20).

A l'ouverture de la séance : Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Eric CHEMINOT, Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Christel REFOUR, Madame Mélina HERENGER, Monsieur Christophe BATAILH, Monsieur Antoine JAMMES.

Pouvoirs : Monsieur Maurice GNANSIA à Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Hélène VIARD-GAUDIN à Monsieur François POLINE, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Madame Antonie SAINT-PIERRE à Madame Françoise BALAS (de la délibération n°1 à la délibération n°8 et de la délibération n°21 à la fin de la séance).

Absents : Monsieur Michel BERNARD.

De la délibération n°1 à la fin de la séance : Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Eric CHEMINOT, Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Christel REFOUR, Madame Mélina HERENGER, Monsieur Christophe BATAILH, Monsieur Antoine JAMMES.

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Célia Martins est désignée secrétaire de séance.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc accueille deux nouveaux collègues :

- Madame Latifa Desvoivres, qui remplace Madame Chaza Hanna démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue au nom de tout le conseil municipal.
- Monsieur Pierre-Henri Bonthoux qui remplace notre ami Victor Petrone qui, pour raison de santé, a démissionné la semaine dernière. Il dit être triste de le voir partir aujourd'hui, mais comprend très bien la difficulté qu'il a en ce moment avec sa santé qui est particulièrement fragile. Il espère que tout ira bien pour lui encore longtemps. Il ajoute que Monsieur Thierry Feret dira un petit mot tout à l'heure à son propos.

Applaudissements

Monsieur T. Feret indique qu'il tenait à prendre la parole ce soir pour deux raisons :

- La première pour lui très importante c'est pour remercier, au nom de son groupe et bien sûr du sien personnellement, du travail accompli par Victor Petrone avec qui il a eu la chance de faire ce bout de route avec lui depuis les années 2000. Il précise qu'il était rarement absent, très souvent volontaire et sûrement celui d'entre eux le plus présent sur le terrain. Il ajoute qu'ils lui faisaient

souvent la remarque qu'il devait user ses chaussures. Celui par qui les remarques étaient toujours constructives et avec un ton engagé. Il savait leur faire passer toutes ses idées, mais également et surtout les mener à bien.

Il indique qu'entre autres il est devenu au fil des années « Monsieur Champignon » à Meylan. Il signale qu'officiellement il voudrait lui faire passer ce message personnel « J'ai été fier et heureux de faire ce chemin avec toi Victor et j'espère sincèrement et avec force que ce repos te permettra de retrouver une santé correcte ». Il souligne que c'était la première chose.

- Il précise que la deuxième chose le concerne un peu plus. Il explique qu'après avoir lu le DL ce matin, il est pour lui très ambigu. Il dit être élu ici depuis quasiment 17 ans, qu'il n'a jamais couru après l'événementiel, se contentant de mettre en œuvre les différentes missions que lui confiaient l'exécutif, en écoute bien sûr avec les meylanais mais aussi avec les services avec qui il a toujours eu des relations d'écoute et de débat. Il souligne à Messieurs les journalistes qu'il n'a pas changé d'avis comme ils ont pu le lire ce matin et qu'il ne rejoint pas le groupe de Monsieur Blanc. Il dit rester fidèle au groupe qui s'est créé depuis le non-vote du budget, qui travaille, qui se réunit et qui a une certaine expérience grâce à l'ancienneté acquise par certains. Il précise qu'ils ont une connaissance importante des dossiers et des rouages de fonctionnement. Il explique que leur groupe est en train d'étudier pour accepter éventuellement une proposition de leur Maire pour que certains d'entre eux intègrent l'exécutif comme adjoints. Il signale que leur groupe n'acceptera cette démarche que s'il garde toute son autonomie, puisse ainsi discuter, voir et peser également sur les décisions à venir et ceci avant tout conseil afin d'essayer d'éviter de redonner l'image qu'ils donnent depuis le non-vote du budget. Il souligne que c'est seulement sur ces conditions qu'il acceptera le poste d'adjoint et les missions qui lui seront données. Pour résumer, il indique que cette décision est un choix de leur groupe, qui n'a pas été prise sous des pressions politiques extérieures qui n'ont pas manqué ces derniers jours et qu'ils promettent d'être actifs sur les réalisations et les projets à venir afin également de respecter les temps de décision, de mise en œuvre et de réalisation et d'arrêter des mois de discussions inutiles afin que les dossiers avancent plus vite. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle Hours.

Madame J. Hours remercie Monsieur le Maire. Elle dit s'exprimer dans un premier temps à titre personnel et qu'elle le fera au nom de son groupe dans un instant. Elle souligne que c'est la première fois qu'elle s'exprime publiquement depuis le coup de force du 20 mars 2017, date à laquelle vous avez refusé de voter le budget. Elle indique qu'elle aurait pu le faire à de nombreuses reprises, en particulier lorsqu'elle était candidate en seconde position sur la liste sénatoriale de la République En Marche. Elle ne l'a pas fait. Elle rappelle qu'elle en avait donné la raison à l'époque et qu'elle fait une différence entre un engagement politique national et la conduite des projets locaux pour Meylan. En effet, elle dit avoir envie de faire cette confiance à Monsieur le Maire. Elle dit avoir un rêve de dépolitiser l'exercice du pouvoir, rêve sans doute nourri par sa profession de professeur d'économie politique à l'UGA. Elle ajoute qu'ainsi, si l'exercice du pouvoir était moins politisé à Meylan, ils n'en seraient certainement pas là. Elle indique qu'ils sont aujourd'hui le 20 novembre et que depuis 8 mois la ville est de fait gérée avec des freins ABS. Elle souligne qu'ils prennent chaque jour du retard alors que les projets notamment métropolitains eux n'attendent pas. Elle dit avoir demandé durant des mois un retour aux urnes, sans succès, mais que depuis le 22 octobre 2017 il a été élu Maire de Meylan dans les règles démocratiques, par le conseil municipal avec 13 voix sur 33. Elle dit les respecter bien évidemment. Elle précise n'avoir qu'un souhait, que Monsieur le Maire réussisse dans la concrétisation de projets pour les meylanais, car l'unique objectif qui doit les animer et elle croit nécessaire de le repréciser, c'est l'intérêt collectif. Elle indique qu'ayant fait ce préambule en son nom, elle s'adresse maintenant au nom de leur groupe démocrate centriste et indépendant pour Meylan. Elle précise que ce groupe, comme son nom l'indique clairement, est avant tout un groupe centriste, c'est-à-dire défendant des valeurs d'ouverture et de modération, c'est un groupe indépendant et libre. Elle rappelle qu'il a, depuis son élection, rencontré Monsieur le préfet et que c'est en soi une excellente chose, car un Maire se doit d'entretenir des relations suivies avec le représentant de l'État surtout lorsque les dossiers importants pour Meylan doivent être conduits en liens étroits avec lui. Elle indique qu'il lui a souhaité bonne chance et l'a exhorté à trouver une solution qui évite de faire encore perdre du temps à Meylan. Elle précise qu'il a annoncé tout cela dans le Dauphiné Libéré et qu'il a parfaitement raison. Elle pense qu'aujourd'hui la constitution de son exécutif est en bonne voie et que cette étape devrait, elle l'espère s'achever rapidement. Par contre, elle ajoute que Monsieur le préfet ne peut pas répondre à la question essentielle, la seule question qui intéresse tous les meylanais : « Quel est votre projet pour Meylan ? » Elle signale qu'il n'a ni avant ni après les élections, fait de proposition susceptible de les rassurer. Elle rappelle que le programme de 2014 n'est pas un référentiel suffisant.

Elle souligne qu'en effet, depuis 2014, ils vivent un choc institutionnel avec la métropolisation, un choc financier avec une baisse drastique des dotations et depuis de nouveaux chantiers sont ouverts. Elle indique qu'ils ont besoin, dans un premier temps, d'être rassurés. Quid du projet Malacher-Nord, secteur prioritaire du renouvellement urbain. Elle souligne que c'est un projet qui a fait l'objet d'une délibération à l'unanimité des élus, qu'une concertation exemplaire a été menée avec la population depuis 2014, ayant permis de trouver un consensus sur les principes d'aménagement de cet espace. Or, elle ajoute que la délibération a été reportée lors du dernier conseil métropolitain pour des raisons de connaissance insuffisante du dossier. Elle demande s'il compte être prêt pour le prochain conseil métropolitain du 22 décembre 2017. Quid de l'avancée du PLUi, quid du projet de restauration provisoire du Haut-Meylan afin que les enfants ne fassent pas encore pendant trois ou quatre ans les trajets en bus en Bérivière pendant la pause méridienne, dans l'attente d'un projet définitif, quid de l'acte 2 du projet de ville, elle en arrête là. Elle interroge Monsieur le Maire quand il pourra leur donner son projet pour Meylan, dans une déclaration de politique générale détaillée à mettre au débat et au vote.

Monsieur JP. Blanc remercie Madame Hours et dit qu'il va lui répondre sur un ou deux points. Il indique qu'en ce qui concerne le projet Malacher-Nord, il y a une question de Monsieur Jammes donc ils répondront de manière formelle, mais qu'il peut dire d'ores et déjà qu'il est reporté au 22 décembre conseil métropolitain et il sera voté le 22 décembre prochain. Il dit ne pas être révolutionnaire, qu'ils ne changeront pas le travail qui a été effectué déjà par le conseil municipal sur les différents projets qu'ils ont évoqués, que ce soit le projet de ville acte 2, que ce soit le projet de restauration du Haut-Meylan, qu'ils vont suivre leur cours bien évidemment puisqu'ils y ont participé à ces projets-là donc ils seront tenus. Il leur dit qu'ils peuvent être rassurés.

Monsieur P. Cardin signale qu'il a d'abord une question de forme. Il informe qu'ils auraient voulu qu'il y ait des procès-verbaux des différents conseils municipaux qui ont eu lieu il y a quelques semaines. Il précise qu'il y a eu des manquements dans ces conseils municipaux et qu'ils ne peuvent s'appuyer que sur les procès-verbaux pour alerter les autorités en responsabilité, de vérifier si oui ou non il y a eu des manquements. Il rappelle qu'il avait demandé, à la réunion des présidents de groupes, qu'ils puissent voter si ce n'est le Verbatim des procès-verbaux, au moins un procès-verbal synthétique qui résume les discussions et les délibérations qui ont été prises. Il demande s'ils peuvent avoir ce procès-verbal au vote du conseil pour qu'ils puissent s'appuyer sur ce procès-verbal afin de poursuivre les actions qu'ils veulent mener. Il souligne que c'est sa première intervention, qu'il aimerait avoir une réponse dessus avant qu'il continue.

Monsieur JP. Blanc espère que Monsieur P. Cardin a fait ses remarques écrites aux services concernant les manquements de ces procès-verbaux. Il informe que ces procès-verbaux seront votés lors du prochain conseil municipal. Il précise que pour l'instant ils ne sont pas prêts et qu'il ne peut donc pas les présenter au vote aujourd'hui.

Monsieur P. Cardin répond qu'il a fait ses remarques il y a plus de deux semaines. Il dit qu'il va s'exprimer au nom de son groupe sur la situation meylanaise. Il intitule cette intervention « Halte à la pantalonnade ! » Il rappelle qu'il y a huit mois Monsieur le Maire a organisé un putsch contre le Maire Damien Guiguet. Il précise que la politique du pire qui a été engagée alors a pris la commune en otage, ses habitants, ses associations, ses services municipaux et aussi les élus d'opposition qu'ils sont. Il souligne que par exemple, ils ont dû voter les subventions aux associations pour donner une majorité au Maire Damien Guiguet, que Monsieur le Maire appelle aujourd'hui au rassemblement alors qu'il y a à peine quelques semaines, il appelait au putsch. Il rappelle qu'il a été élu par 13 voix sur 33 il y a un mois comme cela vient d'être rappelé. Il trouve qu'il a conduit un premier conseil municipal de manière catastrophique où ils ont dû, par exemple, voter trois fois certaines délibérations. Il ajoute que l'élection des adjoints elle-même est entachée de manquements graves à la circulaire ministérielle qu'il n'a pas suivie alors que, comme Maire, il est garant de la loi sur la commune et au sein du conseil. Il souligne qu'aujourd'hui il rajoute des délibérations au conseil municipal, sans passage par les commissions, ce qui est contraire et comme il vient de le dire, ils ne peuvent pas avoir les procès-verbaux des conseils municipaux précédents alors qu'ils sont importants pour la vie de la commune et pour sa stabilité. Il indique que, de la même manière, Monsieur JP. Blanc affirme que Monsieur Roux ici présent est toujours adjoint alors que tous les membres de ce conseil ont entendu et vu sa démission. Il explique qu'il suffit même, s'il l'a ratée qu'il tournait la tête, de reprendre internet puisque c'est en ligne sur France 3 et sur d'autres et aussi, il dit qu'ils l'ont tous vécu, que Monsieur JP. Blanc a accepté, conformément aux règles en vigueur dans cette fameuse circulaire, la démission en question. Il signale qu'à cette heure-ci, un mois après l'élection de Monsieur JP. Blanc, il n'a toujours pas d'exécutif. Il trouve qu'il fonctionne dans le

rafistolage, dans les arrangements de couloirs que l'on apprend dans la presse, dans les mails pour savoir si l'on votera tel achat de fleurs ou pas. Il ajoute que huit mois après son putsch, un mois après son élection, il n'a pas d'équipe, il n'a pas de méthode, il n'a pas de feuille de route, il n'a pas de programme ce qui vient d'être rappelé. Il trouve que Monsieur JP. Blanc a une légitimité démocratique toute relative, que la liste Tardy n'était déjà pas majoritaire lors de l'élection municipale et que de plus, il a été élu par 13 conseillers sur 33. Il pense que ce qu'il fait depuis huit mois c'est essentiellement de bloquer la commune et que l'exemple Malacher-Nord vient d'être rappelé. Il rappelle qu'ils étaient tous présents lors du conseil où ils ont voté à l'unanimité cette délibération, qu'ils ont fait partie des comités de pilotage, qu'ils ont tous été à la métropole invités à deux comités de pilotage sur quatre certes, mais qu'au moins ils ont été invités deux. Il précise qu'ils en étaient d'accord et que, sans aucune raison annoncée, ils ont fait retirer cela au conseil métropolitain dernier. Il ajoute que, quant à l'assurance de Monsieur JP. Blanc de le voir figurer au prochain conseil métropolitain, c'est sa parole seulement puisqu'il n'est pas maître de l'ordre du jour du conseil métropolitain, que c'est le président de la métropole et que ce sera à lui de le décider, pas à Monsieur JP. Blanc, même s'il le demande. Il indique qu'ils prennent acte que Monsieur JP. Blanc ne veut pas démissionner ainsi que les conseillers dits majoritaires ce qui serait la solution la plus simple que nous appelons depuis huit mois de nos vœux. Il demande aujourd'hui solennellement de voter le budget municipal avant la fin de l'année 2017, comme il s'y est engagé, sauf si son engagement n'a pas de valeur. Il pense que depuis huit mois, Monsieur JP. Blanc a eu le temps de réfléchir, de préparer des propositions qu'ils ne connaissent pas, de construire un budget, et comme il ne leur a donné aucun programme, seul le budget permettra au conseil d'apprécier votre programme et d'apprécier si vous avez réellement une majorité. Il rappelle que le 20 mars dernier, Monsieur le Maire de cette époque-là, quand il leur a demandé de voter le budget, était bien persuadé d'avoir une majorité. Il demande à Monsieur JP. Blanc de se méfier, que seul le vote du budget leur confirmera qu'il a une majorité, rien de plus. Il ajoute que c'est pour cela qu'ils demandent que ce budget doive être voté avant la fin de cette année 2017. Il souligne que c'est l'engagement de Monsieur JP. Blanc et qu'ils lui demandent de le respecter. Il pense que Monsieur le Maire n'est pas surpris par cette demande puisqu'il l'a approché depuis une semaine pour lui demander, mais que depuis une semaine il n'a aucune réponse. Il dit que Monsieur JP. Blanc n'a même pas eu la politesse de lui répondre. Il demande, quant aux ex-conseillers majoritaires d'une Maire condamnée par la justice, devenus minoritaires, puis dans l'opposition et maintenant avec le Maire contre qui ils ont voté il y a un mois et avec des adjoints contre qui ils ont voté il y a 15 jours, s'ils se sentent bien dans leurs baskets. Quant à ceux qui incarnaient ici à Meylan tout ce qu'il y a de pire dans la politique, les arrangements sournois sur le dos des électeurs, les démarches personnelles, quel manque de dignité, quel manque de courage ! Il informe qu'ils ne veulent pas être associés plus longtemps à cette pantalonnade, qu'ils ont une autre image de la politique, celle basée sur la démocratie, la loyauté, le respect de la parole donnée, le respect des idées et des programmes, et tout simplement le respect de la loi. Il demande si oui ou non, Monsieur le Maire, s'engage ce soir à faire voter le budget avant la fin de l'année 2017.

Monsieur JP. Blanc remercie M. P. Cardin pour le terme de putsch. Il dit que ce mot n'est pas de sa bouche que c'est lui qui le prononce, que ce sont les journalistes qui l'ont prononcé ou d'autres personnes. Il indique que ce qu'ils ont fait ne ressemble que de très loin à ce que pourrait être un putsch et qu'il lui laisse ces propos. Il précise qu'en ce qui concerne le vote qu'ils ont fait la fois dernière, il concernait les adjoints qui ont une qualité particulière c'est-à-dire que même s'ils démissionnent – ce sont les services de la préfecture qui lui ont donné les éléments – par oral au sein du conseil municipal, seule leur démission écrite et acceptée par les services de la préfecture fait foi. Il précise que Monsieur A. Soufi pourra répondre plus en détail sur ce sujet-là. Il dit qu'aujourd'hui, à sa connaissance, il paraît qu'ils ont reçu un mail tout à l'heure comme quoi la préfecture aurait accepté la démission de trois des adjoints, mais certainement pas les quatre donc Monsieur JF. Roux est tout à fait légitime pour continuer à siéger en tant qu'adjoint au sein de ce conseil. Il précise qu'en ce qui concerne le budget effectivement, ils ont discuté la semaine dernière ensemble au téléphone et que Monsieur P. Cardin lui a fait la demande qu'il vient de lire tout à l'heure c'est-à-dire de pouvoir voter un budget d'ici la fin de l'année. Il rappelle lui avoir dit textuellement qu'il allait voir avec les services s'il était raisonnable de pouvoir le faire, de pouvoir voter un budget qui tienne la route d'ici la fin de l'année. Il informe que leur réponse a été négative dans la mesure où ils lui ont dit que ce serait un budget bâclé pour la fin de l'année. Il explique qu'ils continuent à travailler sur ce budget et que ce budget sera présenté le plus tôt possible, mais certainement pas d'ici la fin de l'année.

Monsieur A. Soufi remercie Monsieur le Maire. Il dit que Monsieur P. Cardin exprime sa position avec force et conviction, mais que cela ne reflète que sa position. Il note que Monsieur P. Cardin a un certain nombre d'a priori sur le fonctionnement d'une collectivité qui lui appartient, mais qu'en aucun cas ce n'est

la règle, en particulier pour ce qui concerne l'élection des adjoints. Il rappelle que M. P. Cardin a cité une circulaire ministérielle et qu'ils ont déjà eu ce débat lors de l'élection des adjoints. Il précise que cette circulaire ministérielle a été publiée au journal officiel, mais qu'en plus, une circulaire ministérielle n'est pas une loi. Il souligne qu'il n'est pas utile d'avoir fait du droit pour comprendre la différence. Il explique qu'une circulaire ministérielle n'exprime que la position d'un ministre sur la façon dont doit être appliquée la loi, mais en aucun cas ce n'est une loi qui est débattue en Assemblée Nationale et au Sénat de façon contradictoire et en prenant en compte un certain nombre de tenants et d'aboutissants qui font que finalement, on aboutit et on finalise un fonctionnement. Il précise qu'en l'occurrence, ce que relève Monsieur P. Cardin, à savoir la possibilité donnée au Maire d'accepter une démission orale, ne reste qu'une possibilité et en aucun cas n'est une obligation. Il ajoute encore une fois qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fait du droit pour comprendre le fonctionnement d'un conseil municipal, qu'une liste d'adjoints cela peut se trouver comme cela en deux minutes, que l'on peut dire voilà on présente cette liste-là, mais la plupart du temps cela nécessite une réflexion et l'accord des personnes intéressées et une vision politique sur la façon dont l'exécutif municipal pourrait être mené. Cela ne se décide pas comme cela à l'occasion d'un refus d'un ou plusieurs membres du conseil municipal, d'être élu sur une liste. Il répète que ce n'est pas une obligation, que l'on peut jouer sur les mots. Il rappelle que Monsieur le Maire a accepté la démission, mais qu'il a aussi dit « je vais prendre le temps de réfléchir et de consulter les services ». Il précise que l'on reverra cela en débat, en procès-verbal et en enregistrement du conseil municipal de la délibération, mais qu'en aucun cas la démission n'a été acceptée puisqu'il a demandé aux adjoints de procéder à une démission écrite et là, cela aussi a été enregistré et qu'ils pourront l'entendre. Il croit que l'on ne va pas revenir là-dessus 150 ans, mais encore une fois, il croit que le préfet a confirmé ses dires et que Monsieur le Maire JP. Blanc l'a rapporté il y a un instant.

Monsieur JP. Blanc indique que Madame M. Herenger sera la dernière et qu'ensuite il ouvrira la séance du conseil municipal.

Madame M. Herenger confirme qu'il est inutile de discuter la loi et que sur ce, il a raison, que l'on ne va pas non plus parler d'honneur ou de parole donnée puisque là non plus manifestement c'est inutile d'en discuter. Elle ajoute que toutefois sur la loi, la circulaire offre une possibilité, que Monsieur A. Soufi a absolument raison. Ce n'est pas un devoir, c'est une possibilité, que l'on est bien d'accord là-dessus. Elle ajoute par contre, quand on accepte la possibilité, cela a quand même de la valeur c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on respecte la circulaire, on prend la possibilité et à la cela prend du sens quand on prend la possibilité qui est écrite dans la circulaire. Elle indique que ce n'est pas grave, qu'il n'a pas d'honneur, pas de parole, que manifestement cela non plus ne le dérange pas, c'est oui, c'est non, ce n'est pas grave. Elle trouve qu'à la limite ce n'est pas essentiel. Elle dit être désolée de faire une intervention personnelle, que cela a été fait avant. Elle dit être contente pour la presse et pour les gens parce que déjà toute la commune est ridicule, mais qu'eux au moins n'ont pas la chance d'être en commission et d'avoir les 50 000 mails. Elle indique avoir un travail à temps plein et précise avoir du mal avec l'ordre du jour qui change toutes les cinq minutes, les délibérations qui ne sont pas les mêmes. On fait une commission, l'on dit non, mais finalement vu qu'ils n'ont pas neuf adjoints, ils vont en faire six. Là on leur dit « mais peut-être qu'il y a une ouverture, peut-être que l'on n'a pas suivi ». Elle trouve qu'ils ont une chance de ne pas avoir les 50 000 mails qui se contredisent et qui montrent que la politique est encore plus déplorable que ce que l'on peut voir dans la presse et de ce que l'on peut voir en conseil municipal. Elle souligne qu'en fait, le conseil municipal, c'est après plein de répétitions, là ils donnent le meilleur d'eux-mêmes en fait. Elle indique que là ils n'ont pas l'impression qu'ils sont au top, mais que là c'est super préparé. Elle souligne que s'ils avaient l'impression que c'est juste une répétition, pas du tout, ils sont en plein dedans.

Monsieur D. Guiguet remercie Monsieur le Maire et déclare qu'il n'a que deux mots très rapides. Tout d'abord, dans la situation, il ne veut être ni désagréable ni polémique, mais de « turbulence » dit-il qu'ils traversent depuis un mois, il lui paraît très avisé de ne pas laisser d'équivoque même si cette équivoque va paraître mineure sur l'élection des adjoints. Il ne croit pas qu'ils aient besoin de nouveau désordre dans cette commune parce qu'il croit que ce dont ils ont besoin dans ce conseil municipal, c'est de se mettre au travail, c'est de reprendre les dossiers qui intéressent les meylanais qui sont en souffrance. Il indique qu'il y a des personnes qui sont venues dans cette salle pour leur dire leur inquiétude sur le devenir de Malacher Nord. Il dit partager cette inquiétude. Il déclare que leur collègue P. Cardin a fait une proposition à laquelle il s'était engagé s'il avait été candidat à sa propre succession, de présenter un budget avant la fin de l'année. Il dit vouloir bien entendre que ce soit difficile pour les services qui ont été mis à rude épreuve ces derniers mois et qu'il tient à saluer et à remercier pour leurs compétences et pour leur efficacité.

Il pense qu'il y a une solution toute simple à cela, faire une déclaration de politique générale et déclarer qu'ils engagent les responsabilités de leur exécutif devant le conseil. Il imagine tout de même qu'en huit mois, ils ont pu réfléchir aux actions qu'ils entendent conduire à celles qu'ils entendent poursuivre parce qu'ils vont travailler grosso modo un peu moins d'un an et demi ensemble, à celles qu'ils souhaitent remettre en cause et aussi à celles qu'ils veulent initier par qu'ils leur restent, si le mandat va à son terme, trois ans. Il estime qu'en trois ans, on peut initier des actions, on peut inventer, on peut innover. Il remercie.

Monsieur JP. Blanc informe qu'il interrompt la séance 5 minutes.

*Monsieur le Maire suspend la séance à 19h15 à la demande du groupe AIMEylan.
Monsieur le Maire rouvre la séance à 19h22.*

Monsieur JP. Blanc propose de reprendre place pour démarrer ce conseil municipal.

Monsieur JP. Blanc ouvre la séance du conseil municipal et propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Célia Martins est désignée secrétaire de séance.

Monsieur P. Cardin rappelle, comme ils l'avaient exprimé, qu'ils avaient proposé des dates, qu'ils ont été constructifs, qu'ils ont proposé d'avoir un débat d'orientation budgétaire le 4 décembre et un vote le 08 janvier du budget. Il souligne que Monsieur JP. Blanc a refusé cette proposition et qu'il la refuse encore aujourd'hui. Il pense que quand on vote contre un budget c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas et c'est que l'on a un autre budget à proposer. Il précise que huit mois après, Monsieur JP. Blanc leur dit qu'il n'a pas eu le temps de préparer un budget. Il trouve que c'est inacceptable, que cette commune est bloquée, que Monsieur JP. Blanc doit présenter un budget et que tant qu'il ne le présentera pas, ce n'est pas acceptable. Il répète qu'ils veulent arrêter cette pantalonnade et annonce que le groupe AIMEylan ne siègera pas au conseil municipal ce soir.

M. JP. Blanc propose de passer à la première délibération qui est la signature de l'avenant N° 3 du marché « Prestations de transport d'enfants en autocar », conclu avec le SEM VFD en 2015.

Commission Vie Locale

1 Signature de l'avenant n° 3 du marché « Prestations de transport d'enfants en autocar » conclu avec la SEM VFD en 2015 – Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La commune a conclu en 2015 un marché de transport intitulé « Prestation de transport d'enfants en autocar », incluant la prestation « Restauration scolaire – École du Haut-Meylan » qui organise le déplacement des enfants de l'école élémentaire du Haut-Meylan (hors CP) vers le restaurant scolaire de Bérivière où ils déjeunent, faute de place dans le restaurant scolaire du Haut-Meylan.

Actuellement, un autocar réalise deux rotations en décalé pour déplacer les enfants. Cette organisation a montré des limites : temps de repas réduit, retour hors délai de la deuxième rotation.

Afin d'apporter une pause méridienne davantage détendue et avec un vrai temps de repas et de jeux pour les enfants, l'avenant n° 3 modifie cette prestation en :

- Supprimant la deuxième rotation actuelle
- Modifiant les horaires de retour de la première rotation : retour à 13h – 13h10 au lieu de 12h35 – 12h45
- Mettant en place un deuxième autocar effectuant un trajet simultané au 1^{er} autocar

La modification prend effet le lundi 6 novembre 2017 et s'achèvera le vendredi 27 avril 2018, période à laquelle un restaurant scolaire pour les élémentaires du Haut-Meylan sera ouvert.

L'avenant a une faible incidence financière sur le montant du marché avec un pourcentage d'évolution de – 0,33 % soit – 654,92 € HT, soit 720, 41 € TTC.

La date de fin de l'avenant n° 3 étant trop précise en particulier au regard du décalage de la concertation de la restauration scolaire du Haut-Meylan, il convient de prendre en compte cet élément, et d'autoriser le Maire à prendre un nouvel avenant pour prolonger la prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Intervenants :

Madame AL. Husson remercie Monsieur le Maire. Elle confirme que c'est un avenant concernant le transport des enfants sur l'école de Bérivière, qui arrive pour la restauration scolaire du Haut-Meylan, après une étude menée par Madame Hours lorsqu'elle était en charge des affaires scolaires. Elle explique qu'il s'est avéré que deux cars, l'un après l'autre, pour les enfants ce n'était pas tout à fait ce qu'il y avait de mieux, qu'ils avaient une pause méridienne qui était un petit peu compliquée à gérer, qu'ils étaient fatigués et qu'il était bien mieux pour les enfants de faire deux cars en même temps, en parallèle, qui descendaient tous les enfants du Haut-Meylan sur le centre de Bérivière pour le déjeuner et qu'ils les remontaient un petit peu plus tôt pour un, avoir un peu plus de repos avant de reprendre les cours et deux, avoir une gestion bien plus simple de tout cela. Elle demande d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur JP. Blanc remercie Mme AL. Husson et demande s'il y a des questions.

Monsieur JC. Peyrin dit avoir une question qui est très opérationnelle c'est-à-dire que le fait de ne pas avoir attaqué assez tôt le processus pour la restauration temporaire va probablement reporter au minimum l'ouverture de cette restauration en septembre, sauf s'ils vont jusqu'au bout de ce qu'ils ont dit il y a quelque temps qu'ils veulent un projet définitif de restauration. À ce moment-là, il s'interroge pourquoi le faire sur un délai si court, c'est cela sa proposition, et pourquoi ne pas prolonger davantage en sachant que de toute manière, la situation actuelle va perdurer au moins jusqu'à l'été.

Madame AL. Husson répond que c'est tout simplement parce que l'ouverture se fera effectivement pour septembre prochain, mais qu'en attendant, l'histoire des deux bus c'est très contraignant pour les enfants. Il dit qu'ils ont préféré mettre les deux bus ensemble.

Monsieur JC. Peyrin (*intervention sans micro inaudible*).

Monsieur JP. Blanc informe qu'il est prévu un avenant pour pouvoir prolonger effectivement cette durée.

Madame AL. Husson (*intervention sans micro au début*) précise que la signature de l'avenant sera faite jusqu'à la fin de l'année scolaire effectivement.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a d'autres questions et propose le vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Convention de soutien aux projets pédagogiques du conseil municipal des enfants entre le parc naturel régional de Chartreuse et la commune de Meylan – Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le rapporteur rappelle que le conseil des enfants mène des projets sur la culture, le sport, l'environnement et la citoyenneté.

À ce titre, le groupe projet environnement a mis en place, avec le soutien du parc naturel régional de Chartreuse un projet intitulé « découverte de l'usage du bois ». Ce projet vise à fabriquer des nichoirs et des mangeoires pour les oiseaux qui seront installés dans les parcs de Meylan.

La convention précise les engagements du Parc et de la commune, à savoir la prise en charge financière des frais d'animation par le Parc (320 €) et le coût des fournitures bois par la commune (60 €).

Intervenant :

Madame AL Husson déclare qu'ils sont toujours dans la continuité de service et des projets qui ont été travaillés dans les mois qui viennent de passer puisque le conseil municipal d'enfants prépare à une commission à l'environnement et la citoyenneté et qu'ils ont préparé, il y a maintenant quelques mois, la

mise en place de cette convention qui leur permet de préparer et de travailler eux-mêmes dans les écoles, des nichoirs à mettre dans les parcs de Meylan et dans les cours des écoles, pour un montant revenant pour la commune uniquement à la fourniture du bois, c'est-à-dire 60 euros, et pour le parc à 320 euros de participation puisqu'ils fournissent les animateurs.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions et propose de passer cette délibération aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Programmation culturelle de la bibliothèque de Meylan – Rapporteur : Françoise BALAS

Dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque de Meylan 3 spectacles sont initiés à destination de la jeunesse :

Bibliothèque Simone Lagrange/Mi-Plaine
Mercredi 25 octobre à 17h à la bibliothèque
Lecture d'extrait d'une pièce sélectionnée par l'association « Théâtre à la Page » sur le thème de « l'arbre »
Pour un montant de : 300 euros

Bibliothèque des Béalières
Mercredi 20 décembre à 16h30 la bibliothèque
Spectacle de Noël organisé avec l'association « Cartilage » intitulé « Ma Mamie m'a dit »
Pour un montant de : 783 euros

Mercredi 20 décembre à 16h30 dans la salle audio visuelle de Mi-Plaine
Spectacle de Noël organisé avec l'association « Gong » intitulé « L'Opéra Pouët »
Pour un montant de : 960 euros

Il est proposé au conseil municipal de signer les lettres d'engagement fixant les modalités d'exécution techniques, administratives et financières de chacun des prestataires.

Intervenant :

Madame F. Balas remercie Monsieur le Maire. Elle rappelle que les bibliothécaires ont initié trois spectacles pour la fin de l'année, à destination de la jeunesse, un à la bibliothèque Simone Lagrange le 25 octobre pour un montant de 300 euros, un à la bibliothèque des Berlières le 20 décembre pour un montant de 783 euros et un autre, le 20 décembre toujours, dans la salle audiovisuelle Mi-Plaine pour un montant de 960 euros. Elle demande de bien vouloir signer les lettres d'engagement de chacun de ces prestataires fixant les modalités d'exécution techniques, administratives et financières.

Monsieur JP. Blanc remercie Madame F. Balas et demande s'il y a des questions. Il propose de passer aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) et la Maison de la musique dans le cadre du « projet de diffusion » 2018 – Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au conseil municipal que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la commune de Meylan, école de musique municipale agréée, accueille, pour l'année scolaire 2017-2018, 512 élèves dont 405 élèves en cursus complet.

Il rappelle également que la Maison de la musique de Meylan programme, accueille et diffuse des concerts et spectacles musicaux.

Le conseil départemental de l'Isère attribue désormais, une seule subvention « projet de diffusion » au titre de sa participation au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) et à la programmation musicale de la Maison de la musique.

Le montant de cette aide sera défini après examen des dossiers envoyés par les services de la ville, pour

les deux équipements, au plus tard le 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention « projet de diffusion » auprès du conseil départemental de l'Isère au titre pour l'année 2018.

Intervenant :

Madame F. Balas remercie Monsieur le Maire et rappelle que le Conservatoire à rayonnement communal de la commune de Meylan, qui est une école de musique agréée, il faut le rappeler, accueille pour l'année scolaire 512 élèves dont 405 en cursus complet. Elle rappelle également que la Maison de la musique de Meylan programme, accueille et diffuse des concerts et des spectacles musicaux. Elle informe que le conseil départemental de l'Isère attribue désormais une seule subvention, projet de diffusion, au titre de sa participation au fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal et à la programmation musicale de la Maison de la musique. Elle signale que le montant de cette aide sera défini après examen des dossiers envoyés par les services de la ville pour les deux équipements, au plus tard le 31 décembre. Elle propose de solliciter une subvention projet de diffusion auprès du conseil départemental de l'Isère pour l'année 2018.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions et propose de passer directement au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Signature de la convention d'occupation de locaux entre le lycée du Grésivaudan, la région Rhône Alpes, la commune de Meylan et Grenoble Gospel Singers – Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Considérant la demande d'occupation des locaux du lycée du Grésivaudan par la chorale Grenoble Gospel Singers, une convention d'occupation de locaux est établie entre le lycée du Grésivaudan, la région Rhône Alpes et la commune de Meylan.

Le rapporteur précise que l'occupation concerne la salle Mocktar DIBA, les jeudis de 18h30 à 22h du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des périodes d'examens.

La convention est donc conclue aux conditions suivantes :

- Durée : Du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des périodes d'examens.
- Fréquence : Tous les jeudis de 18h30 à 22h
- Redevance : L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance de 1 575 €.

Intervenants :

Madame AL. Husson remercie Monsieur le Maire et déclare que c'est simplement la valorisation et l'information qu'une salle du lycée du Grésivaudan est maintenant prêtée à la chorale Gospel Singers de façon à ce qu'ils puissent faire leurs répétitions. Elle signale que ces répétitions se passent le jeudi soir et qu'elles sont valorisées pour le lycée du Grésivaudan à 1 575 euros.

Monsieur JP. Blanc remercie Madame AL. Husson et donne la parole à Monsieur D. Guiguet.

Monsieur D. Guiguet remercie Monsieur le Maire et indique que le problème que rencontre la chorale Gospel Singers est bien connue de l'adjointe à la culture puisqu'ils avaient reçu les dirigeants et précisément la difficulté c'est que jusqu'à cette rentrée scolaire, il croit que le précédent proviseur du lycée acceptait le prêt de la salle de répétitions y compris pendant les périodes de vacances scolaires et que pour des raisons qui peuvent se comprendre, son successeur, lié en particulier à l'évolution de la situation en matière de sécurité, ne souhaite pas que les répétitions puissent se dérouler hors période d'activité scolaire. Il ajoute qu'avec Madame F. Balas, qui avait d'ailleurs eu cette idée qu'il avait trouvé excellente, ils s'étaient proposés de mettre à disposition, pendant les périodes de vacances scolaires, des locaux municipaux, ce qui a été fait par deux fois, y compris la salle de conseil, ce qui lui semblait être une très belle animation culturelle pour la commune et une autre fois ou deux, Décibeldonne. Il déclare que sa question est simple, c'est de savoir s'ils envisagent, au-delà de la convention avec le

lycée, de reconduire ce dispositif qu'ils avaient mis en œuvre.

Madame AL. Husson pense que si la salle Décibeldonne en particulier est libre, elle ne voit pas pourquoi ils ne pourraient pas répéter pendant les vacances. Elle dit n'y voir aucun inconvénient.

Monsieur JP. Blanc signale que dès qu'ils ont fait la demande, bien évidemment il acceptera cette proposition qu'ils puissent répéter dans une salle communale qui leur sera mise à disposition. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques et propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Urbanisme – Travaux - Environnement

6 Attribution du marché d'entretien des terrains de football en synthétique et en stabilisé du stade Albert Batteux – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre de sa gestion courante, la commune a lancé une consultation afin de renouveler le marché d'entretien des terrains de football en synthétique et en stabilisé du stade Albert Batteux. La procédure adaptée concerne un marché à prix mixtes, avec un montant minimum et un montant maximum, sur une durée de 1 an reconductible 2 fois.

La commune a reçu 4 offres qui ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir : prix des prestations (60 %) et valeur technique de l'offre (40 %).

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem remercie Monsieur le Maire et informe que dans le cadre de sa gestion courante, la commune a lancé une consultation afin de renouveler le marché d'entretien des terrains de football en synthétique et en stabilisé du stade Albert Batteux. Il signale que la procédure adoptée concerne un marché à prix mixte avec un montant minimum et un montant maximum sur une durée d'un an reconductible deux fois. Il indique que la commune a reçu quatre offres qui ont été analysées, selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir des prestations 60 % et valeurs techniques de l'offre 40 %. Il précise que, conformément à l'analyse jointe en annexe, il est proposé d'attribuer le marché à la Société Technigazon la mieux classée.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions et dit qu'il va procéder au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Attribution du marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-charge et EPMR – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre de sa gestion courante, la commune a lancé une consultation afin de renouveler le marché de maintenance préventive et curative de ses ascenseurs, monte-charge et EPMR. La procédure adaptée concerne un marché à prix mixtes, avec un montant minimum et un montant maximum, sur une durée de 1 an reconductible 3 fois. La commune a reçu 4 offres qui ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir : prix (45 %), organisation et moyens affectés à la prestation (40 %) et délai d'intervention sur lequel s'engage le prestataire (15 %).

Conformément à l'analyse jointe en annexe, il est proposé d'attribuer le marché à la société Isère Ascenseurs, la mieux classée.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem indique que, dans le cadre de sa gestion courante, la commune a lancé une consultation afin de renouveler le marché de maintenance préventive et curative de ses ascenseurs, monte-charges et EPMR. Il signale que la procédure adaptée concerne un marché à prix mixtes avec un montant minimum et un montant maximum sur une durée d'un an reconductible trois fois. La commune a reçu quatre offres qui ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir : prix (45 %), organisation et moyens affectés à la prestation (40 %) et délai d'intervention sur lequel

s'engage le prestataire (15 %).

Il signale que, conformément à l'analyse jointe en annexe, il est proposé d'attribuer le marché à la société Isère Ascenseurs, la mieux classée.

Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions ou remarques et procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société SPIE ICS portant sur le renouvellement du système de contrôle d'accès et de détection intrusion – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, il est nécessaire d'apporter quelques correctifs techniques au projet initial.

Ces ajustements entraînent une plus-value de 17 155,20 € TTC ce qui représente une augmentation de + 4 % du marché initial.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem déclare que la ville de Meylan s'est dotée dès 2003 d'un système de contrôle d'accès et de gestion d'intrusion des bâtiments communaux. Il indique que l'Hôtel de ville et la Maison de la musique ont été équipés d'un système de contrôle d'accès et que d'autres équipements communaux ont été équipés d'un système d'alarme. Il indique que l'installation étant vieillissante et les pièces de rechange plus disponibles sur le marché, il a été décidé en 2017 de lancer une consultation pour renouveler le système et envisager un déploiement progressif sur les autres équipements communaux. Il informe que par décision du Maire N° 17-143 du 05 septembre 2017, la commune a confié à l'entreprise SPIE ICS, le renouvellement du système de contrôle d'accès et de détection d'intrusion. Il explique que le marché a été passé sous forme d'un marché à bon de commande. Il déclare que l'évaluation de l'ensemble des prestations sur la durée globale du marché de 4 ans, s'élève : montant 111 016,38 euros, commande initiale = 35 525, 24 euros hors taxes de maintenance annuelle soit 146 541,72 euros hors taxes toujours. Montant maximum 350 000 euros hors taxes. Il ajoute que le marché concerné intègre d'abord une prestation forfaitaire initiale englobant les 13 équipements communaux, contrôle accès, contrôle intrusion ou les deux. Il souligne qu'il s'avère qu'au démarrage du marché et après les premières interventions, ils ont constaté qu'il était nécessaire d'ajuster les quantités de matériel à remplacer sur la plupart des sites communaux afin de répondre à l'organisation. Il explique que les devis et l'annexe joints représentent les correctifs par site communal. Il informe que ces modifications représentent un coût supplémentaire de 17 155,20 euros TTC concernant la commande initiale pour les 13 équipements communaux et nécessitent la signature d'un avenant N° 1 au marché de renouvellement du système de contrôle d'accès et de détection d'intrusion.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions, des remarques et procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Notification du marché de travaux d'installation de visiophones dans les groupes scolaires et les équipements de la petite enfance – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre des mesures Vigipirate, la commune a lancé une consultation afin d'installer des visiophones dans les groupes scolaires et les équipements de la petite enfance. Après analyse des offres selon les critères prévus au règlement de consultation, la société Espacs a été retenue pour un montant de 34 181,00 € HT. Le délai de suspension vient de se terminer. Le marché peut être notifié.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem signale que, dans le cadre des mesures Vigipirate, la commune a lancé une consultation afin d'installer des visiophones dans les groupes scolaires et les équipements de la petite enfance après analyse des offres selon les critères prévus au règlement de consultation, la société Espacs a été retenue pour un montant de 34 180 euros hors taxes. Il indique qu'elle en a été informée par courrier du 20 octobre 2017, que le délai de suspension vient de se terminer et que le marché peut être notifié.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions ou des remarques et passe au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Lancement d'une consultation pour l'achat de fournitures électriques et sources lumineuses – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre de sa gestion courante, la commune achète régulièrement des fournitures électriques et sources lumineuses afin d'équiper ou remplacer le matériel de ses équipements et de son parc d'éclairage public. Compte tenu du montant de ces achats, la commune se conforme aux règles de la commande publique et souhaite mettre en place un accord-cadre donnant lieu à émission de bons de commande. Le précédent marché a pris fin en juillet 2017, il est donc nécessaire de sélectionner un nouveau prestataire selon les règles de la procédure adaptée.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem signale que, dans le cadre de sa gestion courante, la commune achète régulièrement des fournitures électriques et sources lumineuses afin d'équiper ou remplacer le matériel de ces équipements et son parc d'éclairage public. Il explique que, compte tenu du montant de ces achats, la commune se conforme aux règles de la commande publique et souhaite mettre en place un accord-cadre donnant lieu à émission de bons de commande. Il rappelle que le précédent marché a pris fin en juillet 2017 et qu'il est donc nécessaire de sélectionner un nouveau prestataire selon les règles de la procédure adaptée.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur FX. Wanhem et demande s'il y a des questions, remarques et procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Lancement d'une consultation pour la fourniture et pose de faïences aux gymnases du Charlaix et des Buclos ainsi qu'aux vestiaires du stade de foot – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, la commune doit entreprendre des travaux de faïences aux gymnases du Charlaix et des Buclos ainsi qu'aux vestiaires du stade de foot. Il est proposé d'utiliser le marché accord-cadre relatif aux petits travaux de réfection courante afin de lancer cette consultation. Les travaux seront réalisés pendant les congés scolaires d'hiver 2018. L'estimation de ces travaux s'élève à 9 750,00 € HT.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem déclare qu'afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, la commune doit entreprendre des travaux de faïence au gymnase du Charlaix et des Buclos ainsi qu'aux vestiaires du stade de foot. Il précise qu'il est proposé d'utiliser le marché accord-cadre relatif aux petits travaux de réfection courante afin de lancer cette consultation. Il souligne que les travaux seront réalisés pendant les congés scolaires d'hiver 2018. L'estimation de ces travaux s'élève à 9 750 euros hors taxes.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur Wanhem et demande s'il y a des questions ou des remarques. Il propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation des sols des services techniques de l'Hôtel de ville – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, la commune doit entreprendre des travaux de rénovation des sols des services techniques de l'Hôtel de ville. Il est proposé d'utiliser le marché accord-cadre relatif aux petits travaux de réfection courante afin de lancer cette consultation. Les travaux seront réalisés pendant les congés scolaires d'hiver 2018 (circulations) et le mois de juillet 2018 (bureaux). L'estimation de ces travaux s'élève à 46 134,00 € hors taxes.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem informe qu'afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, la commune va entreprendre des travaux de rénovation des sols des services techniques de l'Hôtel de ville. Il explique qu'il est proposé d'utiliser le marché accord-cadre relatif aux petits travaux de réfection courante afin de lancer cette consultation. Il indique que les travaux seront réalisés pendant les congés scolaires d'hiver 2018 et le mois de juillet 2018 pour les bureaux. Il explique que l'estimation de ces travaux s'élève 46 134 euros hors taxes.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions et procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Conclusion de deux conventions d'occupation du domaine public au profit de la société Estienne Construction – Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La SARL ESTIENNE CONSTRUCTION intervient pour la construction d'immeubles d'habitation sis chemin des Prés et dénommés « Le Plairial » et « Le Floreal ».

Dans le cadre de ces opérations de construction, l'entreprise a besoin d'utiliser une partie du domaine public pour ses installations de chantier (grue, stockage, centrale à béton...).

Il convient de conclure deux conventions d'occupation du domaine public avec la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION sur une partie de la voie perpendiculaire au chemin des Prés, située entre les parcelles AZ 275, 276, 278, 280 d'une part, et AZ 109, 110 d'autre part, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les conventions sont conclues aux conditions suivantes :

- Emprise : 120 m²
- Durée : 1^{er} décembre 2016 au 28 février 2017 puis du 1^{er} septembre 2017 au 31 mai 2018
- Redevance : 300 € par mois

Intervenant :

Monsieur JP. Blanc remercie Madame E. Larmoyer et demande s'il y a des questions. Il procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bureau attenant au bâtiment de l'Hexagone, au profit de Grenoble-Alpes métropole – Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

En application de la loi MAPTAM, de nouvelles compétences sont transférées à la métropole. L'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la métropole est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil métropolitain déclare d'intérêt métropolitain la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement « Hexagone de Meylan » selon le critère « équipements labellisés scène nationale ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le bâtiment est mis à la disposition de la métropole, et ce jusqu'au transfert en pleine propriété conformément à la réglementation en vigueur.

Une partie de l'équipement affecté au fonctionnement des services de Grenoble-Alpes métropole ne sera pas transférée en pleine propriété, car cela nécessiterait la réalisation de démarches juridiques complexes et coûteuses (division en volume notamment).

Il s'agit d'un bureau de 20,21 m² imbriqué dans le bâtiment communal mitoyen (crèche).

Ainsi, la métropole et la commune s'entendent sur la réalisation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, afin de définir les modalités d'occupation.

Intervenant :

Monsieur JP. Blanc remercie Madame E. Larmoyer et demande s'il y a des questions. Il procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Conclusion d'une convention de remboursement de charges (fluides) pour le bâtiment Hexagone, entre la commune et Grenoble-Alpes métropole – Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

En application de la loi MAPTAM, de nouvelles compétences sont transférées à la métropole. L'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la métropole est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil métropolitain déclare d'intérêt métropolitain la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement « Hexagone de Meylan » selon le critère « équipements labellisés scène nationale ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le bâtiment est mis à la disposition de la métropole, et ce jusqu'au transfert en pleine propriété conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant la mise à disposition, et après le transfert en pleine propriété, il convient de régler les modalités de remboursement de charges de fluides de l'Hexagone de Meylan transféré à la métropole au titre de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain ».

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc remercie Madame E. Larmoyer et demande s'il y a des questions.

Monsieur T. Feret (*intervention sans micro inaudible*).

Monsieur JP. Blanc confirme que c'est la métropole qui doit rembourser effectivement ces fluides qui sont payés par la commune aujourd'hui de par le contrat qui existe.

Madame E. Larmoyer explique qu'il y a un compteur qui est commun, enfin que la somme totale est payée par la commune, mais qu'il y a un compteur qui a été attribué, qui peut calculer la dépense de la métropole et c'est ainsi que la métropole les remboursera.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a d'autres remarques et procède aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Conclusion d'un bail pour l'implantation d'équipements techniques communaux, sur la parcelle cadastrée section AP numéro 173, au Sappey en Chartreuse, avec la société Entretien Immobilier – Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La SA L'ENTRETIEN IMMOBILIER est titulaire de droits réels sur la parcelle cadastrée section AP n° 173 située Fort du Saint-Eynard sur le territoire de la commune du SAPPEY EN CHARTREUSE en vertu d'un bail emphytéotique en date du 11 mai 2009 régularisé entre la commune du SAPPEY EN CHARTREUSE et la commune de CORENC, propriétaires indivis, et SA L'ENTRETIEN IMMOBILIER.

Cette parcelle surplombe la vallée du Grésivaudan, et notamment la commune de MEYLAN.

Une partie de celle-ci correspond aux besoins de la COMMUNE.

LA COMMUNE souhaitant mettre en réseau à très haut débit les équipements communaux et ayant besoin d'un espace avec vue sur la commune de MEYLAN pour y implanter ses équipements techniques, un bail a été conclu le 10 décembre 2012 pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble

dont LA SOCIÉTÉ assure la gestion sise Fort du Saint-Eynard - 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE, parcelle cadastrée section AP numéro 173.

Le bail conclu le 10 décembre 2012 prend fin le 9 décembre 2017. Les parties acceptent de conclure un nouveau bail qui prendra effet au 10 décembre 2017.

Intervenant :

Monsieur JP. Blanc remercie Madame E. Larmoyer et demande s'il y a des questions. Il procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Versement d'une subvention d'équilibre au profit d'Un Toit Pour Tous, pour l'acquisition d'un logement situé 8 rue des Lilas – Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'association Un Toit Pour Tous a pour mission de produire des logements d'insertion en diffus par l'achat et la rénovation d'appartements.

Dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. À ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 70 000 euros à « Un Toit Pour Tous Développement » pour l'acquisition d'un logement d'une superficie de 69,50 m², situé 8 rue des Lilas à Meylan.

Une convention financière doit être conclue. Celle-ci prévoit la production d'un logement social au 8 rue des Lilas et le versement d'une subvention d'équilibre de 70 000 euros, soit 34,69 % du prix de revient. Cette subvention tient compte d'un prix d'achat de 154 000 euros et d'un coût de travaux à hauteur de 35 000 euros HT.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc remercie Madame E. Larmoyer et demande s'il y a des questions.

Monsieur T. Feret (*intervention sans micro inaudible*).

Monsieur JP. Blanc confirme que ce ne sont pas des appartements sociaux et que cela vient en déduction. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Il propose de procéder au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Travaux à la gendarmerie située allée des Fresnes suite à incendie – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Suite à l'incendie qui s'est produit à la gendarmerie allée des Fresnes, il a été nécessaire de réaliser, dans l'urgence, certains travaux. Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande qui doivent être pris, à lancer la consultation nécessaire pour des travaux plus importants et à exécuter ce marché.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem remercie Monsieur le Maire et rappelle que malheureusement, dans la nuit du 1^{er} novembre au 2 novembre 2017, un incendie a partiellement endommagé les bâtiments de la gendarmerie située allée des Fresnes à Meylan. Il informe que, devant l'urgence de la situation, un certain nombre de travaux ont dû être rapidement exécutés. Il signale qu'il s'agit tout d'abord de prestations de décontamination suite à la pollution liée aux fumées, pour un montant de 3 366 euros TTC, prestation exécutée par EUORENOV et des travaux de plomberie, prestation exécutée par GBS pour un montant de 3 940,20 euros TTC. Il indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ses bons de commande. Il ajoute que d'autre part, d'autres travaux sont à réaliser afin que les habitants puissent réintégrer leur logement. Il précise que, compte tenu de leur montant, ces travaux peuvent faire l'objet de bons de commande et Monsieur le Maire doit être autorisé à les signer. Il

déclare qu'il s'agit de : remise en état de l'éclairage public et de l'éclairage des caves, réalisé par AQTB pour un montant de 471,60 euros TTC, nettoyage du système de ventilation réalisé par CLEANEOL pour un montant de 2 142,50 euros TTC, reprise de l'enrobé sur deux places de stationnement, réalisée par EIFFAGE, pour un montant de 3 139,54 euros TTC, nettoyage haute pression de la façade, réalisé par EUROREVOV pour un montant 3 490 euros TTC, reprise des menuiseries réalisée par GBS pour un montant de 6 732 euros TTC. Il ajoute qu'enfin, il est nécessaire de lancer une consultation cette fois-ci pour les travaux d'isolation et de reprise des façades et il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de l'exécution du marché y afférent. Il indique que l'estimation de ces travaux s'élève à 35 000 euros TTC.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions, remarques. Il procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers – Rapporteur : Arslan SOUFI

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Le pôle environnement développement durable de la ville de Meylan a estimé les volumes de déchets présentés à la collecte sur 31 locaux appartenant à la commune et producteurs de « leurs déchets ».

Toute évolution à la baisse ou la hausse des volumes donnera lieu à une réévaluation de la convention sous forme d'un avenant recalculant le montant de la redevance.

Le pôle environnement développement durable a entrepris des réflexions avec les différents services de la commune concernés afin de diminuer les volumes de déchets collectés sur fin 2017/2018.

Pour exemple : tri spécifique du papier à l'hôtel de ville, compostage, généralisation du tri dans les équipements, suppression des produits à usage unique...

Intervenants :

Monsieur A. Soufi remercie Monsieur le Maire. Il rappelle que la métropole a institué, par une délibération du 08 juillet 2011, une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers. Il explique que le principe est effectivement de faire payer les établissements publics qui ne payent pas de TOM et aussi aux entreprises qui payent de la TOM. Il précise que pour ce qui le concerne, pour l'essentiel, les bâtiments municipaux ne payent pas de TOM. Il indique que le principe c'est de faire payer une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers proportionnellement au volume enlevé et ramassé par les services de la métropole. Il signale que les services de la ville, les services municipaux ont travaillé activement avec les services de la métropole pour estimer, établissement par établissement, les volumes de déchets qui rentreraient dans le cadre de cette convention. Il souligne que l'idée est d'ajuster au plus près le volume de déchets à relever parce qu'effectivement cela coûte à la ville de Meylan. Il déclare que pour procéder à l'exécution de ces dispositions, il est nécessaire de signer une convention avec la métropole qui sera établie pour une durée de quatre ans, renouvelable, qui prévoit des conditions d'exécution, rémunération, paiement par trimestre ou par semestre. Il ajoute que le calcul de la redevance fait l'objet d'une formule qu'il évitera parce que c'est une formule mathématique.

Il explique que le principe c'est le volume ramassé multiplié par la fréquence, ce à quoi on enlève le volume correspondant au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères quand il y a une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et multipliée par le tarif. Il rappelle que le tarif est voté par la métropole en début de chaque année. Il ajoute que cette convention est réévaluable dans la mesure où, si jamais il était constaté une augmentation ou une diminution de plus d'un 1/12^{ème} du volume total ramassé, ils pourraient demander une réévaluation des montants inscrits à l'annexe de la convention. Il croit avoir tout dit. Il déclare qu'il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur A. Soufi et demande s'il y a des questions, remarques.

Monsieur T. Feret (*intervention sans micro*) souligne qu'il est dommage qu'ils n'aient pas le total.

Monsieur A. Soufi lui répond que le total est inscrit à la fin, 85 608,95 €.

Monsieur T. Feret (*intervention sans micro*) demande si cette redevance c'est sur l'année 2017.

Monsieur JP. Blanc confirme qu'elle commence sur l'année 2017.

Monsieur T. Feret (*intervention sans micro*) ajoute que comme il siège en commission à la métropole, il sait qu'il va y avoir une réévaluation de la TOM en cours.

Monsieur A. Soufi précise que là ils sont en dehors du cadre de la TOM, que ce qui rentre dans le cadre de la convention ce sont effectivement les volumes correspondant à la TOM, quand il y a une TOM pour les établissements. Il rappelle qu'ils ont deux établissements concernés par la TOM, ce sont deux crèches, que le reste est complètement en dehors du système de la TOM.

Monsieur JP. Blanc trouve que tout ceci est très favorable puisque c'est pour encourager les différents établissements à faire du tri sélectif et d'éviter de tout jeter à la poubelle traditionnelle. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Administration Générale – Économie – Finances

20 Délégations du conseil municipal au Maire – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat. La liste des attributions pouvant faire l'objet d'une délégation est strictement énumérée par cet article du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, il est proposé que les décisions prises en application de cette délibération puissent être signées par l'adjoint remplaçant le Maire dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement du Maire tel que prévu par l'article L2121-17 du CGCT,

Dans le souci d'une bonne administration et afin d'alléger les procédures, conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Maire à déléguer sa signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les attributions correspondant au 4) concernant les décisions liées aux marchés publics.

Il est proposé de limiter cette délégation de signature à :

- La signature des décisions liées à la passation des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 d'euros HT et la signature de leurs avenants,
- La signature des décisions liées à l'exécution et au règlement des marchés inférieurs à 500 000,00 euros HT lorsqu'il s'agit de marchés de travaux, et inférieurs au seuil de procédure formalisée lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures et de services, hormis la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 25 000 d'euros HT.

En application de cette délibération, cette délégation de signature fera l'objet d'arrêtés individuels.

Comme disposé à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délibération à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Amendement proposé par Monsieur le Maire :

Dans le point 3) : supprimer la mention « et de change » ;

Dans le point 3.1) :

- Supprimer la mention « ou en autres devises » ;

- Supprimer la mention « la faculté de modifier la devise »

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc indique que cette délibération a déjà été proposée. Il explique que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat, que la liste des attributions pouvant faire l'objet d'une délégation est strictement énumérée par cet article du CGCT. Il souligne qu'il est proposé de limiter cette délégation de signature à la signature des décisions liées à la passation des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 euros hors taxes et la signature de leurs avenants, la signature des décisions liées à l'exécution et au règlement des marchés inférieurs à 500 000 euros hors taxes lorsqu'il s'agit de marchés de travaux et inférieurs au seuil de procédure formalisée lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures et de services hormis la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxes. Il propose une modification.

Dans le point 3) de l'amendement, il propose de supprimer la mention « et de change » de manière à éviter de pouvoir utiliser des monnaies autres que l'euro.

Dans le point 3.1) il propose de supprimer « ou autres devises » et « la faculté de modifier la devise » dans le même esprit.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Amendement adopté à l'unanimité.

Monsieur D. Guiguet dit avoir pu lire ou entendre lors des comptes-rendus que la presse a donné de précédentes séances du conseil municipal que, Monsieur JP. Blanc aurait été privé de certains de ses pouvoirs. Il déclare que cela l'inquiétait beaucoup qu'un conseil municipal puisse priver le Maire de certains de ses pouvoirs et que ce n'est évidemment pas le cas parce que cela ne pourrait être fait que par la loi et que Monsieur JP. Blanc exerce bien la totalité des pouvoirs que le Code général des collectivités et territoriales et l'ensemble des textes afférents confèrent à un Maire. Il ajoute que ce qui s'est passé par contre – et qu'il en convient que ce soit inhabituel, mais que la situation de leur conseil est quelque peu inhabituelle – c'est que le conseil municipal n'a pas souhaité, ou du moins a souhaité dans une très faible mesure, lui confier un certain nombre des prérogatives qui relèvent de son autorité et de ses délibérations. Il convient que c'est une situation qui est inhabituelle et que, dans la plupart des cas, un Maire dispose de délégations du conseil municipal proches de ce qu'il a proposé. Il trouve pour autant que cela ne lui paraît pas possible dans la situation présente pour un certain nombre de raisons qui ont été rappelées. Il rappelle que Monsieur JP. Blanc a été élu par 13 voix sur 33 élus, que son élection est incontestable, qu'il est le Maire de Meylan et qu'il exerce ses fonctions. Par contre, il souligne que vu cette situation où sa majorité n'est pas claire, où son exécutif ne l'est pas non plus, où ils ne connaissent pas son projet, cela entraîne l'assemblée délibérante qu'ils forment à devoir exercer de manière plus pointue sa responsabilité de contrôle des décisions et des choix de l'exécutif. Il dit pouvoir entendre que par rapport à ce qui lui a été accordé il y a 15 jours ou 3 semaines, l'on puisse aller un petit peu plus loin de manière à faciliter le fonctionnement de la commune et à faciliter aussi le travail des services qui, il l'a dit tout à l'heure, est mis un peu à rude épreuve ces derniers mois. Pour sa part, à titre personnel, il va présenter un amendement qu'il peut faire voter globalement s'il le souhaite et qui conditionnera son vote. Il indique que si cet amendement est approuvé, il votera la délibération, que dans le cas contraire, il ne la votera évidemment pas. Il indique qu'il peut en faire passer le texte, ce qui sera peut-être plus simple.

Amendement proposé par le groupe des élus Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan :

Le groupe des élus Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan propose d'amender ainsi la délibération à partir de l'alinéa 4) :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
- Dans la limite de 50 000,00 euros lorsqu'il s'agit de marchés de travaux.
 - Dans la limite de 5 000,00 euros lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures et de services.

De prendre, dans les mêmes conditions, toute décision concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres.

De prendre, dans le respect des mêmes seuils, toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %.

5) Suppression.

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000,00 euros.

11) Suppression.

12) Suppression.

14) Suppression.

15) Suppression.

16) De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre des référés.

18) Suppression.

19) Suppression.

Suite de l'intervention de Monsieur D. Guiguet :

Monsieur D. Guiguet trouve que les choses sont relativement simples et qu'il faut lui pardonner les gribouillis puisqu'après les explications de Monsieur JP. Blanc sur les emprunts, il trouve sa proposition sur les alinéas 3 et suivants acceptable, les deux premiers alinéas sans changement aussi.

Par contre, pour l'alinéa 4), concernant les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, il propose une limite à 50 000,00 euros lorsqu'il s'agit de marchés de travaux, 5 000,00 euros lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures et de services, entraînant le même dispositif pour tout ce qui attrait aux marchés de l'alinéa 4).

Il demande également la suppression de l'alinéa 5) qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses puisque dans les circonstances présentes, il trouve que le conseil municipal doit être informé et décisionnaire.

Le concernant, il n'y a pas de problème pour les alinéas 6), 7), 8) et 9).

Par contre, pour l'alinéa 10) « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € », il propose au conseil municipal de placer la limite à 1 000 €.

Concernant l'alinéa 11) « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice », il demande de le retirer parce qu'il lui paraît important que sur ces sujets, le conseil municipal se prononce.

Concernant l'alinéa 12) « fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés », il demande également de le retirer parce que là aussi, dans les circonstances qu'ils connaissent, le conseil municipal doit en connaître.

Selon lui, il n'y a pas de problème concernant l'alinéa 13) pour « la création de classes dans les établissements d'enseignements » qui est toujours une bonne nouvelle.

En ce qui concerne l'alinéa 14) « fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme », il demande la suppression parce qu'il lui paraît aussi important qu'il soit débattu en conseil municipal.

Bien entendu, il demande la suppression de l'intégralité de l'article 15) parce que là aussi, il lui paraît plus que nécessaire que le conseil municipal ait connaissance de la conduite de toutes les affaires d'ordre juridique, en défense comme en recours, de la part de la commune.

Il demande également la suppression de l'alinéa 16), les affaires juridiques, à l'exception d'un l'alinéa permettant à Monsieur le Maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre de référés.

Selon lui, il n'y a pas de problème concernant l'alinéa 17).

En ce qui concerne l'alinéa 18), il en demande aussi la suppression, car le conseil municipal doit se prononcer sur les avis à donner à l'établissement public foncier local.

Il souhaite aussi la suppression de l'alinéa 19), les suivantes ne lui paraissent pas poser de problème.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur D. Guiguet et demande s'il y a d'autres interventions. Il indique qu'il ne va pas répondre dans le détail de tous les alinéas. Il explique qu'aujourd'hui, le fait de ne pas

avoir de délégation est un véritable problème pour administrer la commune dans la mesure où tout doit passer par le conseil municipal. Il dit que l'on peut s'apercevoir que si l'on veut respecter des délais à peu près raisonnables, il faudrait faire un conseil municipal toutes les semaines ce qui lui paraît réhébitorique pour le fonctionnement normal de la commune. Il souligne que c'est la raison pour laquelle ils ont reproposé de redonner des délégations au Maire avec des petites modifications telles qu'il les a données. Il ajoute que sur les montants, comme il l'a dit la dernière fois, il les a réduits puisque sur la capacité d'emprunt, Monsieur D. Guiguet avait la possibilité lui-même, quand il était Maire, de pouvoir emprunter jusqu'à 1 500 000 euros, qu'il l'a réduit à 1 000 000 euros et que pour les dépenses ils sont passés de 800 000 à 500 000 euros. Il pense avoir fait un effort considérable. Il ajoute que de toute manière, dès qu'un projet sera de nature importante, il passera devant le conseil municipal, mais que l'on ne peut pas continuer à bloquer systématiquement les prises de décisions ou qu'alors clairement ils vont avoir du mal à mener leurs projets parce qu'ils vont être dans le quotidien permanent à vouloir passer des petites délibérations sur des petits marchés, sur des petits achats et que la vie va devenir littéralement infernale aussi bien pour les services que pour la population donc cela ne lui paraît pas raisonnable. Il indique qu'ils avaient par exemple la biennale des fleurs où il a été obligé de leur demander l'autorisation pour pouvoir acheter quelques fleurs sur le marché parce qu'il n'avait pas de possibilité de le faire. Il pense qu'ils ne peuvent pas continuer dans ces conditions avec des délégations aussi limitées même si les pouvoirs restent toujours au Maire.

Monsieur D. Guiguet souhaite simplement faire deux précisions, la première sur les questions d'emprunts, comme il lui a indiqué, après ses explications il trouve la formulation acceptable. Il indique que sur la biennale des fleurs qu'il évoque, sa proposition qui n'est pas aussi maximaliste que ce qui s'est passé lors du dernier conseil, lui aurait, si sa mémoire est bonne, permis de faire le nécessaire. Il ajoute que pour retrouver l'intégralité des délégations du conseil municipal, il conviendrait, à son sens, préalablement que Monsieur JP. Blanc donne suite par exemple à la proposition qu'il lui a faite en début de séance, d'une déclaration de politique générale qui leur permette d'apprécier quelles sont ses orientations, quel est le contour de son exécutif, quel est le contour de sa majorité. Il pense qu'à partir de là effectivement, ils pourraient revoir un fonctionnement beaucoup plus normal. Il précise que ce n'est que son point de vue de simple conseiller municipal qu'il est redevenu. Il ajoute que pour faciliter, puisqu'il ne souhaite pas bloquer ou paralyser les débats, si Monsieur le Maire le souhaite, l'ensemble de ses amendements peut être voté ou non globalement.

Monsieur JP. Blanc propose de mettre cet amendement aux voix avec un avis de l'exécutif négatif comme Monsieur JC. Peyrin peut s'y attendre.

Amendement rejeté à la majorité par 24 voix contre et 1 voix pour (Damien GUIGUET).

Abstentions : 9 (Jean-Claude PEYRIN, Thibaud CARLASSARE, Thierry FERET, Catherine LECOEUR, François POLINE, Hélène VIARD-GAUDIN, Pierre Henri BONTHOUX, Laurent VADON, Joëlle HOURS).

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc annonce qu'il va faire voter la délibération.

Monsieur JC. Peyrin informe qu'ils vont voter cette délibération, qu'ils se sont abstenus sur l'amendement pour des raisons assez simples c'est que s'ils ont décidé d'accepter de participer de façon positive au travail de ce conseil municipal ce n'est pas pour se livrer à un combat d'arrière-garde qui va constituer, essayer de prolonger les débats d'une façon qui serait délétère pour Meylan et pour les meylanais. Il demande à Monsieur le Maire de considérer que par ce biais-là, par ce vote-là, ils font un geste positif envers la majorité actuelle. Il pense que cela leur permettra d'aborder les conseils municipaux à venir sur les vrais projets. Il dit qu'il ne comprendrait pas que l'on vote un budget si l'on n'a pas d'abord des prévisions d'atterrissage du compte administratif parce qu'autrement ce sera un budget assez exotique, qui ne s'appuiera pas sur une base financière satisfaisante. Pour ce qui les concerne, il pense qu'il faut effectivement que les services et les élus prennent le temps de pouvoir travailler sur un vrai budget et pas un budget qu'il faudrait amender par une DM quelques mois après quand ils auront un compte administratif, qui réserve toujours quelques surprises. Il indique que pour un compte administratif, l'on a des prévisions d'atterrissage et quand il atterrit vraiment, c'est moins sûr que les avions aujourd'hui. Il indique avoir voté depuis le début et qu'ils vont continuer, ce qu'il appellerait des délibérations de routine, c'est-à-dire des délibérations qui sont votées dans la plupart des institutions à l'unanimité, majorité/opposition quoiqu'il arrive, comme quand il s'agit de donner une subvention à « Un Toit pour

Tous », qui est prise sur la vente qu'ils perçoivent pour une insuffisance de SRU, tout le monde les vote. Par contre, il insiste sur le fait que son groupe sera particulièrement attentif aux grands projets de cette commune. Il trouve qu'aujourd'hui ils gèrent le courant et qu'il faut que demain, une fois que les adjoints seront votés, en attirant l'attention de Monsieur le Maire qu'il faudra le faire assez rapidement, quitte à ce que cela passe par une restructuration du tableau d'adjoints tel qu'il a été voté la dernière fois comme ils en ont déjà parlé, même s'ils ont encore des choses à partager davantage sur ce sujet. Il indique qu'il y aura de grands projets et qu'il y en a un certain nombre auquel ils tiennent particulièrement. Il souligne qu'il y a effectivement Malacher-Nord et il trouve qu'il est dommage qu'ils n'aient pas pu en parler pour deux raisons, d'abord parce qu'il considère que c'est un bon projet, que c'est un projet qui a été discuté, travaillé, mis au débat, mis en concertation pendant trois ans et que c'était extrêmement important de le voter rapidement et aussi parce qu'il y a un vrai sujet sur la façon dont la métropole appelle les fonds de concours communaux et que c'est l'occasion de rediscuter. Il signale que cette répartition des charges, il faut se souvenir que sur un projet d'un million, la commune met quand même 750 000 euros et que c'est quand même l'occasion de replacer ce débat au niveau métropolitain sur l'ensemble des fonctionnements, sur les fonds de concours communaux qui sont appelés alors même qu'ils ont transféré avec une diminution d'attribution de compensation. Il pense que ce projet il faut qu'il avance. Il rappelle qu'il y a la C1, que les déplacements sont un sujet qui lui est cher depuis 15 ans, qu'il y a un projet C1 aujourd'hui avec un BHNS sur l'ensemble du trajet grenoblois meylanais, en site propre à terme et donc une prolongation sur Montbonnot Pré de l'Eau qui est extrêmement importante. Il pense qu'ils ne pourront pas tout de suite et peut-être avant un certain temps faire du site propre, pour des raisons d'emprise, mais qu'en tout cas c'est un projet qui est fondamental dans le cadre de toute la régulation du trafic au niveau de l'ensemble de la métropole, mais bien entendu des meylanais aussi. Il précise que c'est un projet qui, au SMTC, avait été voté avec la partie C1, à l'unanimité transpolitique, car tout le monde y trouve son compte, la commune la métropole, les automobilistes, les usagers des transports en commun. Il trouve que c'est un projet sur lequel il faut aller vite pour pouvoir commencer les travaux en 2019 et pour pouvoir les achever avant 2023. Il souligne qu'il y a un projet qui lui tient particulièrement à cœur, c'est le projet de l'acte 2 du projet de ville. Il dit avoir envoyé, pendant son court intérim, les conclusions qui ont été adoptées en concertation avec les meylanais, qu'elles sont publiques, qu'elles sont sur le site Internet. Il précise qu'elles ont pu être suivies par tout le monde à la métropole. Il rappelle qu'il s'est engagé, au nom de la commune, à l'époque à ce qu'ils créent une commission extra-municipale qui permettra de rédiger un cahier des charges pour les promoteurs et pour les architectes, qui permettra également de faire le suivi de l'aménagement urbain de la commune de Meylan, en associant bien entendu les élus, car ils sont dans une démocratie représentative, mais aussi les habitants et les associations. Il souligne que c'est quelque chose qui lui tient à cœur et auquel il est attaché. Il dit avoir toute une liste-là de projets qui sont bien connus : le restaurant scolaire du Haut-Meylan ils aimeraient ne pas perdre de temps, le projet de regroupement des structures petite enfance : il y a des solutions satisfaisantes il les a déjà évoquées. Il ajoute que ce sont beaucoup de choses, que devient l'AGDUC, poursuivre aussi l'acquisition de l'ASPTT qui est bien engagée. Il déclare avoir signé la promesse de vente sur l'AGDUC pendant son intérim parce que c'était des dossiers qui sont en cours. Il ajoute la vidéoprotection qu'il faut continuer. Il indique qu'il ne va pas faire toute la liste, mais que c'est quelque chose auquel ils tiennent et qu'ils jugeront leur capacité à fonctionner sur la réalisation de ces projets dans les délais normaux. Il pense qu'il est important de se mettre au travail aujourd'hui pour les faire avancer. Pour conclure, il souhaite simplement rappeler que leur groupe se situe comme un groupe indépendant qui ne se situe ni dans la majorité ni dans l'opposition, mais pour autant, qui est prêt à travailler sur les projets meylanais. Il souligne que ce sont des projets qu'ils connaissent tous, des projets sur lesquels ils étaient globalement d'accord. Il pense qu'il faut absolument qu'ils puissent travailler rapidement pour les faire avancer, car le temps passe très vite et que la métropole continue à avancer et qu'il ne faudrait pas qu'elle les laisse au bord de la route. Il répète qu'ils feront un geste qu'ils poursuivront dans ce sens-là, qu'il ne tient qu'à l'avancement des projets qu'ils le poursuivent dans ces conditions.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur JC. Peyrin et répond que les délégations aux maires sont quelque chose d'important puisqu'elles vont lui permettre de se pencher, ainsi que les autres adjoints, sur les dossiers actuels et les faire avancer et puis éliminer le petit quotidien qui les embarrasse depuis trois semaines aujourd'hui.

Monsieur A. Soufi remercie Monsieur le Maire et souhaite juste faire une petite réponse technique sur le plan des finances en fait. Il confirme qu'il est possible de voter le budget en décembre, que c'est prévu par la loi. Il précise que l'idée est effectivement de faire voter un budget d'attente et que la plupart des budgets qui sont votés en décembre ne sont que des budgets d'attente. Il souligne que, comme le disait

Monsieur JC. Peyrin, il est content de constater qu'il les rejoint dans leur analyse, qu'il faut intégrer les résultats qui ne peuvent être connus définitivement qu'au moment du compte administratif. Il précise que le compte administratif il faut savoir que c'est le compte-rendu de l'exécution du budget de l'année précédente et que ce compte-rendu de l'exécution de l'année précédente, le constat de l'exécution de l'année précédente donne le résultat budgétaire de la commune qui se traduit soit par un déficit ou un excédent de fonctionnement ou/et soit par un déficit et/ou un excédent d'investissement. Il ajoute que ces déficits et/ou ces excédents doivent être réintégrés dans le budget et que, quand on vote le budget en décembre, on le vote en attente et qu'à l'occasion de ce que l'on appelle un budget supplémentaire, on réintègre les résultats qui forcément apportent une modification sur ce qui a été constaté en matière de compte de la collectivité. Il précise qu'il y a des marges de manœuvre supplémentaires, soit en plus, soit en moins et qu'il faut les réintégrer. Il répète qu'il est toujours possible de voter un budget en décembre, mais qu'encore une fois, dans la situation actuelle qu'ils connaissent tous et sur laquelle il ne va pas revenir, il est quand même hautement souhaitable de prendre le temps de travailler ce budget avec les services et de le travailler aussi politiquement. Il déclare que, même si la démarche de la majorité actuelle est de s'inscrire dans le programme politique qui a été développé en 2014, il est certain qu'il soit nécessaire de corriger à la marge ce programme pour l'adapter à la conjoncture actuelle. Il voulait simplement souligner le fait qu'il est complètement d'accord avec Monsieur JC. Peyrin, qu'il faut absolument prendre le temps de travailler ce budget. Il précise que la dernière chose c'est simplement une réflexion personnelle qu'il lit à titre politique, qu'ils auraient vraiment, vraiment souhaité aller plus vite. Il rappelle que depuis le mois de mars, date à laquelle le budget de la commune n'a pas été voté, ils n'ont eu de cesse de demander au Maire de démissionner rapidement. Il insiste sur le fait qu'ils auraient vraiment souhaité commencer à travailler au plus tôt. Il déclare qu'ils ont connu les événements qui se sont déroulés, qu'ils les ont tous vécus, qu'ils ont continué à produire les effets qu'ils constatent ce soir puisque l'opposition municipale a levé le camp. Il croit que l'on ne peut pas leur faire le reproche de ne pas avoir voulu aller plus vite.

Monsieur D. Guiguet dit qu'il ne va pas aller plus loin. Il s'était dit que ce soir il allait rester assez sage, mais il va quand même dire que lorsqu'il voit le spectacle auquel il a assisté ce soir, lorsqu'il suit dans les médias le spectacle auquel ceux qui étaient présents à la séance précédente ont assisté, lorsqu'il voit que l'on ne parle plus de Meylan que pour des histoires absolument lamentables et non plus pour des projets et de l'innovation, lorsqu'il voit les élus s'écharper et que l'on ne parle plus des attentes de leurs concitoyens, il dit que finalement il regrette d'avoir donné sa démission trop tôt.

Monsieur JP. Blanc propose de passer au vote.

Délibération amendée adoptée à la majorité par 24 voix pour et 1 voix contre (Damien GUIGUET).

21 Modification des membres des commissions municipales – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), trois commissions ont été créées par la délibération n° 1 du 22 avril 2017 :

- Administration Générale – Économie
- Finances
- Vie locale et Urbanisme-Travaux-Environnement

Suite à la démission de Madame Chaza HANNA de son mandat de conseillère municipale le 27 octobre 2017 et à la démission de Monsieur Victor PETRONE de son mandat de conseiller municipal le 16 novembre 2017, le rapporteur précise à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Le rapporteur informe l'assemblée du nouveau mandat de conseillère municipale de Madame Latifa DESVOIVRES en remplacement de Madame Chaza HANNA, en sa qualité de suivante de liste.

Le rapporteur informe l'assemblée du nouveau mandat de conseiller municipal de Monsieur Pierre Henri BONTHOUX en remplacement de Monsieur Victor PETRONE, en sa qualité de suivant de liste.

De ce fait, il propose à l'assemblée la composition suivante :

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉCONOMIE – FINANCES

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Arslan SOUFI	Madame Latifa DESVOIVRES
Laure DIAS	Chantal ALLOUIS
Jean-Philippe DRILLAT	Emmanuelle LARMOYER
Catherine ALLEMAND-DAMOND	Françoise BALAS
Damien GUIGUET	Joelle HOURS
Jean-Claude PEYRIN	Thierry FERET
François POLINE	Hélène VIARD-GAUDIN
Pierre-Henri BONTHOUX	Thibaud CARLASSARE
Melina HERENGER	Christel REFOUR
Philippe CARDIN	Éric CHEMINOT
Marie-Odile NOVELLI	Antoine JAMMES
Michel BERNARD	

COMMISSION VIE LOCALE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Françoise BALAS	Célia MARTINS
Anne-Laure HUSSON	Catherine ALLEMAND-DAMOND
Jean-François ROUX	Jean-Philippe DRILLAT
Chantal ALLOUIS	Arslan SOUFI
Joelle HOURS	Damien GUIGUET
Hélène VIARD-GAUDIN	Pierre-Henri BONTHOUX
Catherine LECOEUR	Thierry FERET
Laurent VADON	Thibaud CARLASSARE
Christel REFOUR	Mélina HERENGER
Christophe BATAILH	Antoine JAMMES
Éric CHEMINOT	Philippe CARDIN
Michel BERNARD	

COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

TITULAIRES	SUPLÉANTS
François-Xavier WANHEM	Françoise BALAS
Célia MARTINS	Jean-François ROUX
Emmanuelle LARMOYER	Maurice GNANSIA
Latifa DESVOIVRES	Anne-Laure HUSSON
Joelle HOURS	Damien GUIGUET
Laurent VADON	Jean-Claude PEYRIN
Hélène VIARD-GAUDIN	Catherine LECOEUR
Thierry FERET	François POLINE
Antoine JAMMES	Christophe BATAILH
Marie-Odile NOVELLI	Éric CHEMINOT
Mélina HERENGER	Philippe CARDIN
Michel BERNARD	

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc informe que ce qui a été distribué n'est pas juste puisque ce sont les anciens noms des commissions précédentes. Il annonce qu'il va les lire de façon à ce que ce soit le plus facile possible. Après lecture des noms, il demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame E. Larmoyer (*intervention sans micro inaudible*).

Monsieur JP. Blanc confirme que sur la commission Urbanisme – Travaux – Environnement, Madame

J. HOURS est en trop en tant que suppléante. Il propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'ils devaient passer à la délibération n°22 qui était la modification des membres de la commission d'appel d'offres. Il propose au conseil municipal de supprimer cette délibération et de conserver la délibération précédente du conseil municipal. Il ajoute que dans la précédente commission d'appel d'offres, Monsieur Thierry Feret était président de cette commission d'appel d'offres et il reste président de cette commission.

22 Désignation des représentants de la commune de Meylan à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la métropole Grenoble-Alpes métropole – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de tous les moyens permettant leur exercice : humains, financiers, matériels, patrimoniaux.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées vise à assurer la neutralité financière de ces transferts. La CLECT est composée d'élus des communes membres.

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métro.

Le rapporteur propose la candidature de Monsieur Arslan SOUFI comme titulaire et Monsieur Jean-Philippe BLANC comme suppléant.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des questions.

Monsieur D. Guiguet remarque qu'il trouve qu'il est dommage qu'aucun conseiller métropolitain ne figure au moins parmi les suppléants au sein de la CLECT parce que le lien est quand même évident entre les travaux de la CLECT et les travaux du conseil de métropole. Il déclare que, pour sa part, il considère que cette décision relève de la gestion de l'exécutif et que donc il s'abstient.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur D. Guiguet et demande s'il y a d'autres remarques. Il propose de passer de vote.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstention : 1 (Damien GUIGUET.).

23 Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances passé avec la SMACL pour le lot 1 « Dommages aux biens » – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 portant code des marchés publics,

Vu le règlement intérieur sur l'organisation de la commande publique approuvé par délibération du conseil municipal n° 2012-02-06/011 du 6 février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-09-28-9 du 20 septembre 2015 rendue exécutoire le 29 septembre 2015, autorisant le Maire à signer les marchés d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, et notamment le lot n° 1 « Dommages aux biens » attribué à la compagnie d'assurances SMACL selon l'offre de base pour un prix unitaire de 0,47 € HT le m²,

Considérant que depuis le début du marché, l'assureur a enregistré 8 sinistres dont 3 sinistres pour le seul événement Incendie,

Considérant que l'assureur a d'ores et déjà versé 798 208,20 € à la commune alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat concerné s'établit à 69 408,62 € HT (soit 46 465,62 €

au titre de 2016 et au prorata 22 943 € au titre de 2017),

Considérant que le rapport sinistre/prime s'établit à 1 154 % : pour 100 euros de cotisation encaissée, la compagnie d'assurances SMACL engage 1 154 € pour l'indemnisation des sinistres,

Considérant l'augmentation de la sinistralité dénoncée par l'assureur,

Considérant l'examen de sa proposition alternative à une dénonciation du contrat à l'échéance du 31 décembre 2017, qui maintiendrait les conditions tarifaires actuelles sous la condition d'une nouvelle franchise « Incendie » portée de 50 000 euros à 100 000 euros.

Il convient de passer un avenant au marché de prestations d'assurances pour le lot 1 « Dommages aux biens ».

Intervenant :

Monsieur JP. Blanc souligne qu'ils ne sont pas sans savoir qu'ils ont eu un très grand nombre de dommages sur la commune ces dernières années. Il annonce que l'assureur a déjà versé 798 208,20 euros à la commune alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat concerné s'établit à 69 408,62 euros. Il constate que leur assureur a perdu énormément d'argent « dû à ces sinistres » dans le cadre. L'assureur a enregistré huit sinistres, dont trois sinistres pour le seul événement d'incendie. Il déclare que c'est très important sur la commune. Il précise que le rapport sinistres/primes s'établit à 1 154 % ce qui est absolument énorme, pour 100 euros de cotisations encaissées, la compagnie d'assurances engage 1 154 euros d'indemnisation des sinistres. Considérant cette sinistralité, il déclare qu'elle est dénoncée par l'assureur. Il indique que l'examen de sa proposition alternative à une dénonciation du contrat à l'échéance du 31 décembre 2017, qui maintiendrait les conditions tarifaires actuelles, sous la condition d'une nouvelle franchise incendie qui est portée de 50 000 euros à 100 000 euros. Il explique qu'il convient de passer un avenant au marché de prestations d'assurances pour ce lot n°1 « Dommages aux biens ». Il demande de l'autoriser à passer cet avenant avec la compagnie d'assurances. Il demande s'il y a des questions. Il passe aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL) portant sur la mise en place d'un dispositif de médiation sociale de nuit sur les communes de La Tronche et Meylan – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de La Tronche et Meylan. Il fixe notamment une répartition des dépenses entre les deux communes. La commune de La Tronche souhaite modifier cette répartition, il est donc nécessaire de passer un avenant pour contractualiser cette modification.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc informe qu'il s'agit d'une modification entre la répartition financière entre la commune de La Tronche et Meylan. Il indique que ce marché est passé dans le cadre du groupement d'achats constitué entre ces deux communes sous la forme d'un marché à bon de commande. Il explique que les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum annuel 30 000 euros, montant maximum 69 000 euros. Il précise que ces montants annuels sont répartis pour chacune des deux communes de la façon suivante :

- pour La Tronche sans montant minimum, montant maximum 15 000 euros,
- pour Meylan montant minimum 15 000 euros, montant maximum 54 000 euros.

Il indique que la commune de La Tronche souhaite modifier cette répartition de la manière suivante :

- sans montant minimum annuel donc inchangé,
- le montant maximum annuel passe à 25 000 euros.

De ce fait, il souligne que la part pour la commune de Meylan devient :

- minimum annuel inchangé 15 000 euros,
- montant maximum annuel est donc ramené à 44 000 euros pour ce marché.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur T. Feret demande pourquoi La Tronche et si c'est suite aux répartitions des actions qui ont été menées.

Monsieur JP. Blanc confirme que c'est suite aux répartitions des actions qu'ils mènent sur leur commune où ils utilisent beaucoup plus la prestation. Il explique qu'à partir de ce moment-là il était nécessaire de rééquilibrer les montants financiers entre les deux communes. Il demande s'il n'y a pas d'autre question et propose donc de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Autorisation de signature par le Maire des bons de commande dont la liste est jointe en annexe – Rapporteur : François-Xavier WANHEM

Dans le cadre de la gestion courante de la collectivité, il est nécessaire de prendre un certain nombre de bons de commande.

Dans le contexte actuel, le conseil municipal doit autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

Intervenant :

Monsieur FX. Wanhem remercie Monsieur le Maire. Il informe que dans le cadre de la gestion courante de la collectivité, il est nécessaire de prendre un certain nombre de bons de commande afin que ceux-ci puissent être signés dans le contexte actuel. Il ajoute qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces bons de commande selon la liste jointe en annexe, détaillant le numéro de chaque bon de commande, le nom du prestataire, l'objet et le montant de l'achat.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a des remarques et procède au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 Régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément au décret susvisé du 6 septembre 1991, de fixer la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de celui octroyé aux agents de l'État, étant rappelé que les agents relevant des cadres d'emplois concernés par la présente délibération ne sont pas éligibles au RIFSEEP mis en place par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Intervenant :

Monsieur JP. Blanc signale que ces deux catégories d'agents n'ont pas le même régime indemnitaire que les autres agents de la commune, considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément au décret susvisé du 6 septembre 1991, de fixer la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de celui octroyé aux agents de l'État, étant rappelé que les agents relevant des cadres d'emplois concernés par la présente délibération ne sont pas éligibles au RIFSEEP qui est, pour les autres agents, mis en place par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il demande s'il y a des remarques et propose de mettre aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 Acceptation du chèque d'indemnisation de la SMACL de 747,60 euros dans le cadre du sinistre « dégât des eaux » survenu à Meylan le 26 juin 2016 – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le 27 juin 2016, une fuite d'eau est survenue dans les parties communes du bien immobilier situé au 23 avenue du Granier à Meylan. La commune étant propriétaire de ce bien immobilier, le sinistre a été instruit par le service instructeur de la commune et a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de

l'assureur de la collectivité, la compagnie « SMACL Assurances ».

Dans cette affaire, la compagnie d'assurances SMACL a mandaté un expert pour le compte de la commune de Meylan. Conformément aux conclusions et aux chiffrages du rapport d'expertise, le montant total des dommages (détérioration des moquettes au sol, etc.) s'élève à 2 990,40 € et la commune pourra percevoir une indemnité totale de 1 990,40 € après déduction du montant de la franchise applicable de 1 000 euros.

La commune a perçu une première indemnité immédiate à hauteur de 1 242,81 euros. Suite à la facture de remise en état à l'identique, l'assureur de la commune adresse donc à la collectivité le règlement différé à hauteur de 747,60 €.

Vu le chèque d'indemnisation n° 8434150 d'un montant total TTC de 747,60 € adressé par la compagnie d'assurance « SMACL » dans le cadre du sinistre susvisé, le rapporteur demande à l'assemblée d'accepter ce chèque d'indemnisation.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc déclare qu'il s'agit tout simplement d'une indemnisation et qu'ils ne vont pas se priver de récupérer ce montant. Il demande s'il y a des questions ou des remarques et propose de passer aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Indemnités de fonction des élus – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Au vu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice des fonctions des élus des collectivités territoriales et du nombre d'adjoints qui est fixé à 9, il convient de mettre à jour le calcul des indemnités des élus de la mairie de Meylan à compter du 1^{er} décembre 2017.

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc rappelle que cette délibération avait été votée lors du précédent conseil, mais qu'une toute petite erreur d'un euro pour les adjoints les oblige à repasser cette délibération au conseil municipal. Il indique qu'il est proposé au Maire un pourcentage de 58,12 %, aux adjoints au Maire un pourcentage de 19,67 %, qui était précédemment de 20,34 % et aux conseillers municipaux délégués de 6,46 % et aux conseillers municipaux sans délégation de 0,52 %. Il demande s'il y a des questions ou remarques. Il souligne qu'il s'agissait d'une obligation réglementaire de la part de la préfecture.

Monsieur D. Guiguet signale qu'il a eu l'occasion d'entendre que lors du dernier conseil municipal. Il confirme que le micro qu'il a maintenant est moins bon que celui qu'il avait avant. Il dit avoir entendu dans les comptes-rendus qui ont été donnés du précédent conseil municipal, que les élus du groupe auquel il appartient et du groupe que préside Monsieur JC. Peyrin n'avait pas souhaité se voir attribuer d'indemnités en n'ayant pas de délégation et avait proposé que ce soit versé au CCAS ce qui paraît ne pas être possible. Il dit partager la position de ses collègues et il précise que pour sa part, si une indemnité lui est attribuée, il en versera l'intégralité au refuge « Le droit de vivre » qui leur avait fournis les amis Tony et Morris qui vont fort bien.

Monsieur JP. Blanc répond qu'il n'y a pas de problème, qu'effectivement la commune ne peut pas verser directement ces montants au CCAS, que c'est à chaque personne de reverser unilatéralement des montants à une association caritative de son choix. Il demande s'il y a d'autres remarques et propose de passer au vote.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstention : 1 (Damien GUIGUET).

Intervenants :

Monsieur JP. Blanc annonce qu'il avait prévu de répondre aux questions posées par Monsieur

A. Jammes et Madame MO. Novelli, mais que, comme ils ne sont pas là, ils vont passer aux délibérations suivantes. Il indique que pour cela, comme elles concernent des citoyens meylanais, il propose de voter le huis clos du conseil municipal, s'ils le souhaitent, fin de leur donner des éléments de réponses sur ces délibérations.

Monsieur T. Feret rappelle que Monsieur le Maire avait quand même prévu de parler de Malacher à ce moment-là et qu'il serait quand même intéressant pour eux d'avoir un peu l'orientation ou quelque chose.

Monsieur JP. Blanc propose, puisqu'ils le souhaitent, qu'ils lisent la réponse sur Malacher-Nord qui était prévue pour Monsieur A. Jammes.

Monsieur FX. Wanhem dit qu'il ne veut pas rentrer dans le détail de ce qu'il a prévu pour la réponse à Monsieur A. Jammes. Il apporte une petite chose importante concernant le report de la délibération et non l'annulation. Il précise qu'il y a simplement un petit arbitrage financier entre la ville et la métropole qui n'est pas encore arrêté et c'est la raison pour laquelle ils ont demandé de la reporter, parce qu'il y a une participation de la commune, une participation de la métropole et du SMTC. Il souligne que c'est ce montant de participation de la commune justement qui est en train d'être révisé. Il déclare que c'est une des raisons pour laquelle ils ont reporté cette délibération.

Monsieur JP. Blanc indique que, pour les trois prochaines délibérations, le huis clos n'est pas obligatoire, qu'il n'est obligatoire que s'ils souhaitent avoir des détails sur les différentes délibérations. Il ajoute que, dans le cas contraire, ils pourront passer ces délibérations sans faire de huis clos. Il propose de voter éventuellement le huis clos.

Monsieur JC. Peyrin demande s'ils peuvent avoir quand même, sans huis clos et sans nom, la description de l'action qu'ils mènent, car autrement c'est à l'aveugle.

Monsieur JP. Blanc répond que, compte tenu des éléments qui lui ont été donnés par le service juridique, il ne peut pas les donner sans le huis clos. Il précise qu'ils n'ont que la délibération qui est extrêmement succincte. Il confirme qu'il n'y a absolument rien dedans et que c'est ce qui l'embête un petit peu, mais qu'il n'a pas eu l'autorisation du service juridique d'en dire plus en dehors.
Interventions diverses sans micro.

Monsieur JP. Blanc pense qu'il est donc préférable de voter le huis clos de façon à ce qu'il puisse leur donner l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Maire met au vote le huis Clos.

Le huis clos est voté à l'unanimité.

Monsieur JP. Blanc remercie le public, s'excuse de devoir les faire sortir un petit peu avant l'heure. Il dit savoir que c'est un petit peu désagréable, mais qu'il n'a malheureusement pas le choix. Il annonce qu'il va faire une petite interruption de séance de cinq minutes de façon à laisser le temps au public de pouvoir partir agréablement.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h55 afin de laisser le temps au public de se retirer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h02.

29 Délégation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans un contentieux ouvert devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre d'un permis de construire délivré le 28 février 2017 – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Un recours en annulation d'un permis de construire accordé le 28 février 2017 a été introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il convient de préparer la défense des intérêts de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à produire des écritures en réponse et à représenter la commune à l'audience.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 Délégation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans un contentieux ouvert devant le Tribunal Administratif pour refus de dresser procès-verbal pour infraction aux règles d'urbanisme, ainsi que pour suivre la procédure pénale qui s'y rattache devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le Tribunal Administratif de Grenoble a enregistré une requête visant à obtenir injonction au Maire de Meylan d'avoir à constater les infractions au Code de l'urbanisme vis-à-vis de travaux réalisés en méconnaissance des règles contenues dans un permis de construire délivré le 7 juin 2016.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi qu'à produire devant le Tribunal Correctionnel toutes les informations nécessaires à l'instruction de l'enquête qui sera ouverte suite au procès-verbal d'infraction établi le 5 octobre 2017 par la police municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 Règlement d'une facture d'honoraires présentée par Maître COGNAT pour la prise en charge du contentieux d'un permis de construire – Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Maître COGNAT, qui assure la défense des intérêts de la commune dans une requête visant l'annulation d'un permis de construire devant le Tribunal Administratif de Grenoble, présente une facture d'honoraires de 1 250 euros dont il convient de procéder au règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h08.



meylan

Une ambition
partagée

VILLE DE MEYLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 4 DECEMBRE 2017

Procès-verbal
Séance publique du Conseil municipal extraordinaire
du 4 décembre 2017
(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 28 novembre 2017

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Éric CHEMINOT, Monsieur Thierry FERET, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Monsieur Damien GUIGUET, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Joëlle HOURS, Madame Antonie SAINT-PIERRE, Madame Célia MARTINS, Monsieur Pierre Philippe Henri BONTHOUX, Madame Laure DIAS, Madame Méлина HERENGER, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Emmanuelle LARMOYER, Madame Françoise BALAS, Monsieur Christophe BATAILH.

Pouvoirs : Monsieur Maurice GNANSIA à Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur François POLINE à Monsieur Laurent VADON, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT à Madame Laure DIAS, Madame Christel REFOUR à Monsieur Christophe BATAILH, Madame Latifa DESVOIVRES à Madame Anne-Laure HUSSON, Monsieur Antoine JAMMES à Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Monsieur Pierre Henri BONTHOUX.

Excusé : Monsieur Jean-Claude PEYRIN.

Absents : Monsieur Michel BERNARD, Madame Hélène VIARD-GAUDIN.

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Pierre-Henri Bonthoux est désigné secrétaire de séance.

Monsieur JP. Blanc présente la politique qu'il compte mener au cours de son mandat en s'adressant à Mesdames et Messieurs les présidents de groupe présents et à Mesdames et Messieurs les élus. Depuis le 22 octobre, il a l'honneur de servir la ville de Meylan en qualité de Maire. Son style n'est pas de faire de longs discours et lui-même reconnaît que cela tranche avec les coutumes politiciennes, mais il se présente aujourd'hui aux élus pour les convaincre que les choix qu'ils auront bientôt à faire impacteront le futur proche du quotidien des meylanais. Il se tourne résolument vers l'avenir, c'est aussi sa nature de toujours plus s'intéresser à ce qui va se passer qu'à ce qui s'est passé. Le passé est écrit, mais l'avenir doit être écrit ensemble.

Ce que les meylanais attendent de leurs élus, ce ne sont pas de longs discours, mais des actions à leur service. Monsieur JP. Blanc avoue regarder avec un peu de malice l'impatience que manifestent les élus de gauche à voir mis en œuvre son programme alors qu'ils l'ont tellement combattu – ces élus qui, depuis les difficultés que traverse la majorité, ne se sont jamais autant exprimés. Il est évidemment toujours plus simple de dénigrer que de proposer. Car dans ce florilège de critiques, on touche souvent le fond, mais on en parle rarement. Concrètement, qu'est-ce que la gauche au pouvoir ferait différemment ? On aurait bien du mal à répondre à cette question. Monsieur JP. Blanc veut faire tomber les masques, il faut dire la vérité aux meylanais : dans le contexte actuel, appeler sans cesse à la tenue d'une élection, ce n'est pas respecter les meylanais, c'est chercher à les tromper. Ouvrir une période électorale dans le tumulte actuel, c'est ouvrir la porte à toutes les tromperies. Quand on rivalise d'imagination pour entretenir le trouble afin de saisir le pouvoir, on ne respecte pas les meylanais. On ne respecte pas les meylanais quand on ne dit pas la vérité sur ses intentions. On ne respecte pas les meylanais quand un jour on vote à la métropole une augmentation de 19 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et que le lendemain on écrit dans ses tracts que l'on n'augmentera pas les impôts des meylanais alors qu'en fait on le fait quand même. On ne respecte pas les meylanais quand un jour on vote le Plan Local

de l'Habitat à la métropole qui oblige à la construction de 800 logements sur 6 ans dont 400 logements sociaux, et que le lendemain on écrit dans ses tracts que l'on veut contrôler l'urbanisation, ce qui devient franchement difficile. On ne respecte pas les meylanais quand un jour on combat de toutes ses forces le déploiement de la vidéo protection et que le lendemain on écrit dans ses tracts que l'on veut assurer la tranquillité des meylanais. La majorité n'a pas de leçon à recevoir des élus d'opposition. Ceux-ci ne respectent pas les meylanais en ne leur disant pas la vérité sur leurs intentions.

Les meylanais gardent en mémoire l'expérience de socialisme à Meylan qui devrait à jamais les vacciner de la reproduire. On doit respecter les meylanais, on doit préserver l'héritage que représente la qualité de vie de Meylan. Mais préserver ne veut pas dire qu'il faut figer la ville, c'est même tout le contraire. Il y a deux manières de vivre le changement, soit en le subissant, soit en l'organisant. Dans un monde qui change en permanence, dans lequel les modes de vie évoluent sans cesse, le pire des choix serait de s'arc-bouter sur ses avantages et croire qu'ils seront éternels. Lui-même préfère dire la vérité aux meylanais aujourd'hui plutôt que de les bercer d'illusions et devoir demain leur expliquer que parce que les choix qui s'imposaient n'ont pas été faits, ils devront en subir les conséquences.

La ville de Meylan subit une baisse considérable et brutale de ses ressources. La violence de ce changement a été entamée sous le mandat de Monsieur Hollande et devrait se poursuivre dans les mêmes conditions sous le mandat de Monsieur Macron. Depuis le début du mandat, la ville a perdu 2,5 millions d'euros de dotations de l'État, l'équivalent de la construction d'un gymnase ou deux fois plus que toutes les subventions apportées au monde associatif. Lui-même refuse de compenser par l'impôt la baisse des dotations, il ne fera pas supporter aux contribuables meylanais les économies que l'État est incapable de s'imposer. Chacun comprend donc qu'avec moins de ressources, à court terme le service public est menacé.

On ne peut se contenter de cette perspective. Il n'est pas imaginable d'attendre le jour où il faudra fermer tel gymnase, telle crèche, telle bibliothèque parce que nous n'aurons pas été capables d'anticiper les changements. Ils ne partent pas de rien sur le sujet, ils ont déjà initié une démarche de projet de ville pour donner de la cohérence à la logique de déploiement de ses services publics. Cette démarche a permis de jeter les bases du défi auquel fait face la commune, mais ses conclusions restent à développer. Il faut aller plus loin encore, car les baisses de ressources se poursuivent elles aussi plus loin que ce que l'on pouvait envisager.

Le premier objectif est de maintenir le niveau de service public de la ville de Meylan, comme son groupe s'y est engagé dans son programme de 2014. Un défi est imposé à la commune ; que ce défi soit relevé ensemble et que l'on ne cède pas au défaitisme. Voyons quel est le meilleur périmètre pour organiser le service public. Sur ce sujet, il faudra moderniser ses actions, dépasser les conservatismes, être capable de nouveautés et d'originalité, avec le souci constant de l'efficacité. Lui-même le sait bien, les limites communales s'estompent et perdent peu à peu leur sens. L'évolution du mode de vie pousse à vivre bien au-delà de la commune, sans pour autant dire que ces limites auraient disparu, car Grenoble, Saint-Martin-d'Hères ont des identités bien différentes de celles de Meylan. Les limites communales ont parfois du sens et parfois moins. On sait en tout cas que bon nombre de décisions impactant tout un chacun sera pris bien au-delà des mairies, par exemple en ce qui concerne l'urbanisme, point si sensible parce qu'il est de nature à bouleverser le quotidien de tous. L'essentiel des compétences en la matière a été transféré à la métropole du fait de la loi, mais ce n'est pas pour autant qu'il faille s'en désintéresser. Oui, il est vrai que le pouvoir de décision de la commune sur le sujet est réduit. Certes Meylan est soumis à des obligations que l'État et la métropole peuvent lui imposer parce que la loi le permet. Lui-même ne veut pas faire de Meylan une forteresse assiégée, un Maire tout simplement ne se bat pas contre la loi. Mais entre tout refuser et tout accepter, il y a un gradient sur lequel le curseur sera placé dans le sens le plus favorable aux intérêts des meylanais. Ils ont une place et un rôle à jouer pour protéger leur ville. S'ils n'exercent pas cette responsabilité, nul ne le fera pas à leur place.

Sur ce sujet aussi, Monsieur JP. Blanc rappelle l'engagement de 2014 de son groupe de respecter l'engagement moral que représente le projet de ville. C'est là le cadre de son action en matière d'urbanisme. Ils n'attendront pas les bras ballants les objectifs de construction imposés à la commune. Le projet de ville, c'est l'engagement de réussir à absorber l'effort de construction en protégeant le caractère de Meylan. Parce que le contexte institutionnel réglementaire a évolué depuis l'élaboration du projet de ville, il a été décidé de l'actualiser pour le rendre plus efficace. Cette démarche en cours va se poursuivre. Nous serons vigilants sur l'urbanisme parce que nous pensons que les choix politiques en la matière déterminent ce que deviendra la ville de Meylan. Les choix politiques d'urbanisme à Meylan ces

dernières décennies ont été différents de ce qui a été fait à Échirolles, à Saint-Martin-d'Hères, et en la matière le résultat ne laisse pas de place au doute. Les choix d'urbanisme à l'échelle de la métropole ne doivent pas correspondre à un nivellement par le bas, ni même à un nivellement tout court. Cela n'aurait pas de cohérence dans un territoire qui juxtapose de telles différences de caractère entre les 49 communes qui le composent. Une liberté doit être laissée aux communes pour qu'elles puissent choisir leur avenir.

Monsieur JP. Blanc refuse qu'au prétexte de rattraper un retard conjoncturel, il soit créé des quartiers ghettos que l'on ne saura plus gérer demain. Sa vision du rôle de Maire est d'être capable de protéger sa ville et la qualité de vie de celle-ci. Cette qualité de vie tient à la qualité des services publics et à la qualité des choix d'urbanisme. Elle tient aussi à la qualité des aménagements pouvant être réalisés. L'espace public représente l'image que la ville veut se donner d'elle-même. Il reste en partie de sa compétence de l'embellir pour que les meylanais continuent d'être fiers d'être à Meylan. Le projet qui fut conduit à Mi-Plaine doit être mené à son terme.

Monsieur JP. Blanc rappelle au passage qu'aussi longtemps que son équipe sera en responsabilité, le parc des Aiguinards restera dans le domaine communal, ce qui est la meilleure garantie contre son urbanisation. Le cœur du Haut-Meylan fait aussi l'objet d'une amélioration de l'espace public. Un projet est en cours de définition et il souhaite qu'il soit poursuivi pour aller vers une redynamisation du secteur. Sur ce thème, il veut revenir sur l'aménagement dit « Malacher Nord ». D'abord sur la forme : sur ce sujet beaucoup de choses ont été entendues, tout et surtout n'importe quoi. Il a dit ce qu'il pensait de l'intervention de l'ex-adjoint à l'urbanisme qui a choisi de démissionner et donc de laisser le dossier en plan pour ensuite, dans la presse, s'inquiéter de son devenir, ce qui est quand même un comble. Ce n'est pas responsable, ce n'est pas non plus honnête de laisser penser que le Maire aurait demandé de retirer la délibération sur le sujet à la métropole faute d'une volonté de s'engager. L'aménagement de Malacher Nord sera fait et il a été demandé que les crédits soient inscrits au budget d'investissement 2018. Aujourd'hui la répartition des financements entre ce qui relève des compétences de la métropole et ce qui relève des compétences de la ville n'est pas encore définitivement arbitrée. Il ne souhaite donc pas que l'on délibère tant qu'une décision qui convient à toutes les parties n'est pas été arrêtée. Il s'agit de 745 000 € pour la commune et cela nécessite un regard aiguisé.

Que recherchaient ceux qui voulaient précipiter la décision sur le sujet ? Peut-être, faire financer aux contribuables meylanais ce qui devrait être financé par la métropole. Ce n'est pas acceptable. Lorsqu'on est un élu de Meylan, on doit avant tout défendre les intérêts de Meylan. Et cela même si à la métropole on agit de manière solidaire de l'exécutif. Entre les intérêts de la métropole et ceux de Meylan, Monsieur JP. Blanc choisira toujours ceux de Meylan. Manifestement ce n'est pas le cas de tous les élus de ce conseil.

Ensuite sur le fond du dossier. L'enjeu de l'aménagement à Malacher Nord est de créer le lien entre la ville qui fut construite et celle qui se construit aujourd'hui. Que les ensembles immobiliers d'aujourd'hui ne ressemblent pas à ceux d'hier, cela n'est pas nouveau. Les bâtiments de la Plaine Fleurie n'ont pas grand-chose de commun avec ceux des Béalières et les maisons du Haut-Meylan ne ressemblent guère aux ensembles des Buclos. Mais la force de Meylan est d'avoir su additionner des quartiers qui ne se ressemblent pas, mais qui s'assemblent. Les trames vertes et bleues, les porosités, les pistes cyclables, les espaces piétonniers, les parcs, etc., Meylan est cet ensemble que nous devons aujourd'hui continuer de composer. Malacher Nord est une pièce de ce puzzle, nous devons réussir cet aménagement, car il sera un élément de la vie quotidienne des meylanais.

Tisser le lien entre le nouveau et l'existant, c'est une belle mission qui n'existe pas qu'en matière d'urbanisme, c'est aussi un travail que l'on mène au service de notre jeunesse. Monsieur JP. Blanc dit savoir que les meylanais les attendent sur ce sujet, c'est d'ailleurs l'un des apprentissages du projet de vie. Pour nos concitoyens, nous sommes les partenaires principaux pour assurer la réussite éducative. Les familles meylanaises comptent sur nous pour l'accueil de leurs jeunes enfants, pour les conditions d'instruction de leurs enfants ou encore pour l'accompagnement de leurs adolescents. Et nous serons au rendez-vous, d'abord au plus jeune âge en nous mettant en situation de préserver le haut niveau de service que nous fournissons actuellement aux familles.

Monsieur JP. Blanc rappelle les engagements pris dans ce sens dans le programme de 2014 : d'abord, maintenir le nombre de places en crèche, ce qui est loin d'être une évidence dans un contexte de raréfaction de la ressource – à eux de réaliser les arbitrages pour que cela soit une priorité. Ensuite, maintenir la qualité d'accueil : c'est un enjeu pour un parc d'équipements globalement vieillissant et qui nécessitera à court terme d'importants travaux de rénovation. Les attentes des familles ont évolué, leur mode de vie aussi, les équipements doivent s'adapter. Lui-même a demandé que la réflexion en matière d'accueil des jeunes enfants soit une priorité pour que l'on aboutisse à des arbitrages dès la fin de l'année 2017. Il profite de l'occasion que lui offre ce sujet pour rappeler qu'il a décidé que la parcelle sur laquelle se trouve l'actuelle crèche des Buclos restera communale. Ils s'y sont engagés et ils continuent de s'y engager.

Pour les jeunes, l'investissement au sens propre comme au sens figuré est important pour que leurs groupes scolaires de Meylan et leurs activités périscolaires contribuent à la réussite éducative. A eux de faire en sorte de créer les conditions les plus favorables pour que les jeunes de Meylan puissent apprendre dans les meilleures conditions. Il serait bien long de lister tout ce qui est fait dans ce domaine. Quelques exemples pour en donner la mesure : une discussion a lieu actuellement pour installer un service de restauration scolaire sur le Haut-Meylan – actuellement les enfants de l'école élémentaire doivent faire un aller-retour quotidien à Bérivière avec tout ce que cela entraîne de risques, de coûts et d'inconfort. Il veut mettre fin à cette situation et cela dans les meilleurs délais, sachant que l'installation d'une solution temporaire n'empêchera pas l'étude d'une solution durable.

Toujours en matière scolaire, une concertation a lieu actuellement pour décider si la commune passe ou ne passe pas à la semaine des 4 jours. Il faudra choisir ce qui est le plus favorable au rythme de l'enfant et une majorité de parents a exprimé le souhait de passer à la semaine de 4 jours. Une décision sur le sujet sera rendue fin décembre.

Pour les adolescents qui approchent de la fin de leur scolarité et qui se posent tant de questions sur leur devenir, Monsieur JP. Blanc veut poursuivre l'opération « Une journée avec un chef d'entreprise » qui depuis deux éditions a eu un succès considérable. L'éducation est une priorité. Quand on s'intéresse à l'avenir, on doit miser sur l'éducation de nos jeunes – et lorsque l'on dit cela, ce ne sont pas des formules. La dépense éducative représente 45 % des dépenses de fonctionnement. Il souhaite que soit maintenu ce haut niveau d'investissement au service de leur avenir. L'éducation se trouve au cœur des missions de service public qu'ils doivent exercer dans un contexte financier particulièrement contraint.

Le sport est un bon moyen de socialisation pour leurs enfants. Leurs équipements sont malheureusement vieillissants et ne pourront être remplacés dans un proche avenir. Il faudra cependant songer à ce remplacement et proposer des solutions pour le prochain mandat. Le gymnase des Buclos sera bientôt rénové suite à l'incendie, avec une mise en accessibilité pour les handicapés en septembre 2018.

Il ne faut pas non plus oublier les aînés. Des solutions d'accueil doivent être proposées pour les personnes les plus âgées en perte d'autonomie lors du renouvellement urbain.

La culture et ses bibliothèques de quartier sont une spécificité meylanaise. Elle doit s'adapter à l'environnement de la commune et conserver sa qualité de service. La mutualisation des établissements à vocation musicale communaux et associatifs est une belle réussite. Les activités littéraires, artistiques et musicales seront poursuivies au Clos des Capucins.

Dans la lignée de ses engagements électoraux, Monsieur JP. Blanc a l'intention de poursuivre le déploiement de la vidéo-protection. Il se souvient de la violence des oppositions lorsque fut initiée sa mise en place et se rassure quand il voit que les plus véhéments se sont aujourd'hui tus face à l'efficacité du système. C'est vrai, il aurait aimé que les meylanais puissent se passer de la dépense que représente l'installation d'un tel système. Mais en politique, il faut partir des réalités et la réalité, c'est que la commune a besoin de vidéo-protection pour contribuer à assurer sa sécurité et sa tranquillité. C'est aussi ce que l'on vient chercher quand on décide d'habiter Meylan. Monsieur JP. Blanc espère qu'un jour on vivra dans un monde moins violent où chacun sera capable de se responsabiliser. Sauf que l'angélisme ne fait pas une politique en matière de sécurité et il ne peut y avoir de vie sociale sans sécurité. Il pense naturellement à la préservation des biens et des personnes, mais aussi à la préservation du développement de la vie économique et commerciale qui ne peut se passer de sécurité. La commune n'est plus compétente en matière économique, mais elle le reste en matière commerciale. Agir pour le développement de la vie économique et commerciale doit être aussi une des priorités et il s'y attachera.

Cesser d'avancer, ce serait oublier ce qui a été fait ensemble et ce qu'il reste à faire ensemble. Leur marche n'est pas finie, ils doivent pouvoir regarder leurs concitoyens dans les yeux parce qu'ils ont été fidèles à leurs engagements. Ils doivent les convaincre que le courage des réformes est plus protecteur que la quiétude de l'inaction. Ils doivent être plus crédibles que leurs détracteurs et cela les oblige à la solidité et à l'unité. La confiance qu'il demande aux élus n'est pas une marque d'allégeance, elle est la marque de la fidélité de son groupe à ses engagements de 2014, la marque de sa volonté, la marque résolue de ceux qui, jusqu'au terme de leur mandat, agissent pour la ville qu'ils ont dans le cœur : Meylan.

Intervenants :

Madame MO. Novelli remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole. Au nom du groupe AIMEylan, elle apprécie qu'il puisse leur donner enfin ses orientations, ou du moins une partie de ses orientations puisqu'un certain nombre d'imprécisions demeurent, en tout cas elle-même n'a pas tout compris. Une déclaration politique générale n'est pas nécessairement un travail de dénigrement de l'opposition, en tout cas de désinformation. Elle-même souhaite en donner deux ou trois exemples. Lorsque le groupe AIMEylan parle de logements, Monsieur le Maire oppose les décennies passées qui auraient été extraordinaires. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est qu'un grand nombre d'entre elles étaient de gauche. La présence de la nature en ville a quand même été essentiellement la gauche, le refus de tout urbaniser, le petit parc des Aiguinards et d'autres fut essentiellement la gauche. Madame MO. Novelli rajoute à cela l'intervention de Monsieur Cabanel qui a eu l'intelligence d'écouter les meylanais alors qu'il voulait urbaniser les deux parcs. Mais cela n'a été en aucun cas le fruit de l'intervention de Monsieur JP. Blanc ni de celle de Madame Tardy.

En matière de retard de logement social, c'est un sujet qui préoccupe énormément le groupe AIMEylan puisque l'enjeu qu'il y a à maintenir le sud du terrain de la faculté de pharmacie, il y a aussi le retard en matière de logement social qui est accumulé et qui nous pénalise. Ce terrain appartenant à l'État, si la commune n'applique pas son retard, l'État est fondé à le prendre pour créer du logement social. Or que s'est-il passé ? Durant les deux décennies passées, il se trouve que systématiquement, au lieu d'appliquer le coefficient métropolitain de logement social pour toutes les réalisations privées meylanaises, on a fait cela au compte-gouttes, 20 %, même pas, pour rattraper un retard, c'est insuffisant. Quand la gauche que critique tant Monsieur le Maire avait prévu une urbanisation, certains du logement social, les programmes ont été annulés et donc du coup au lieu d'avoir de l'avance, nous avons juste fait notre quota – nous n'avons absolument pas de retard, bien entendu. Et donc aujourd'hui, c'est très difficile pour une équipe en place de pouvoir rattraper un tel retard.

On a aujourd'hui besoin d'abord de rester sur la fourchette basse de l'urbanisation que prévoit le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), donc de construire moins de logements privés effectivement. Et pour le logement public, il existe des marges de manœuvre qui sont d'essayer de placer des conventions avec le privé, qui sont d'essayer de racheter dans le diffus, ce qui permettra quand même de limiter un peu la voilure. Mais c'est mentir que de dire que le groupe AIMEylan est incohérent. En tout cas, on peut retrouver tous leurs écrits, ils sont cohérents avec cette logique-là, ils n'ont pas menti. Le procès d'intention qui est fait au groupe d'AIMEylan n'est pas très digne d'un nouveau Maire qui prétend vouloir rassembler.

Pour la vidéo-protection, c'est un peu la même chose. Certes le groupe AIMEylan a critiqué et demande toujours un bilan. Madame MO. Novelli se souvient avoir fait des interventions donc elle ne peut pas être prise en défaut sur ce plan, il s'agissait de mettre en face de la proposition de la majorité de vidéosurveillance, qu'effectivement son groupe critiquait, la prévention qu'il convenait de mettre en place. Bien évidemment la situation internationale a changé, mais à cette époque, Madame Tardy avait justement enrayé, arrêté ces programmes de prévention. Donc il y avait vraiment quelque chose qui ne marchait pas dans la politique de Monsieur JP. Blanc. Madame MO. Novelli ne lui reconnaît donc pas le droit, et s'en excuse, de déformer ce que le groupe AIMEylan a dit en conseil municipal.

Troisième chose. Madame MO. Novelli a beaucoup d'interrogations sur ce qu'a dit Monsieur JP. Blanc, et le remercie quand même d'avoir donné enfin des informations sur son programme. Premièrement, quels sont les services publics qui vont être mutualisés ? Qu'est-ce qu'il va réduire ? Parce qu'il n'est pas possible, comme il l'a suggéré, nous demander un effort financier, un effort de gestion et ne rien réduire. Vous allez mutualiser les services, lesquels ? Autre question : Monsieur le Maire va-t-il fermer le Cine (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) ? Il n'a rien dit sur le Cine.

Le projet de ville est très vague. Est-ce qu'il va pouvoir être mis en place dans l'avenir pour remettre de la verdure là où les opérations menées par Madame Tardy, et y compris quand même par Monsieur JC. Peyrin qui est le responsable du PLU, et ce n'est pas la métropole qui n'a pas encore voté son plan local d'urbanisme intercommunal, mais bien la commune de Meylan qui pendant deux, voire trois mandats, a fait fi du passé, des connaissances et de la qualité de vie à Meylan. Donc quels sont les moyens que se donne Monsieur le Maire pour essayer de remettre de la nature à Meylan – pour faire court parce qu'on pourrait être plus complet.

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Madame H. Herenger.

Madame H. Herenger considère qu'ils n'ont pas dû vivre le même mandat parce qu'il lui semble qu'au contraire ils ont proposé des solutions et qu'ils ont toujours été clairs sur leurs souhaits. La preuve en est, Monsieur Jean-Philippe Blanc a pu lire leurs tracts donc il a pu lire leurs positions. Mais manifestement il y a deux petites choses qui lui ont échappées. Par exemple si on parlait du budget : le budget, contrairement à lui, quand ils l'ont contesté et qu'ils ont voté contre, ils ont pris point par point ce pour quoi ils étaient contre et d'ailleurs ils ont proposé des solutions. Mais vu que Monsieur le Maire semble les avoir loupées, Madame H. Herenger va les relire, c'est facile, ils ont proposé les deux mêmes deux fois de suite. Ils ont leurs notes et ils ont des idées sur les choses. Par contre, là où Monsieur le Maire est ennuyé, c'est qu'il a voté contre un budget, mais il n'avait rien à proposer contre ce budget pour la simple et bonne raison qu'il n'avait pas vraiment d'idée sur le budget et d'autres choses à proposer. Ce qui le dérangeait, c'était le Maire en fait, il voulait juste renverser une situation. Mais le budget, s'il ne le présente pas aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'il a de nouvelles idées et qu'il est créatif, c'est parce qu'il n'a rien à dire de nouveau par rapport à ce qui était proposé. Et il ne sait même pas comment remonter le budget différemment de la politique qui était proposée.

Madame H. Herenger se propose de faire des petites notes de rappel parce que certes il y a un désengagement de l'État, c'est bien de dire : « c'est un gymnase », elle aussi est à l'aise avec les chiffres, il n'y a pas de problème, mais Monsieur le Maire pourrait-il dire combien le budget d'investissement qui est resté stagnant et dont il n'a rien fait représente de gymnases ? Pourrait-il dire par exemple combien le budget et les recettes de l'État représentent à peu près par rapport au budget de la ville de Meylan ? Juste pour une petite idée parce qu'il serait bien de remettre un peu dans le contexte. Les recettes de l'État qui diminuent certes représentent 10 % du budget de la ville de Meylan. Le budget de la ville de Meylan, par rapport à ses dotations, ce sont des impôts, ce sont des taxes, elle-même peut refaire tout le point si Monsieur le Maire le souhaite, mais globalement elle considère que le financement des gymnases par exemple peut être trouvé ailleurs, il n'y a pas de souci. Madame H. Herenger se propose de lire quelques points comme celui-ci, de le faire de façon synthétique, car même si cela a été fait à deux reprises déjà, Monsieur le Maire ne semble pas l'avoir entendu. À moins qu'il veuille des idées sur un thème particulier. Sur tout le DOB, AIMEylan a proposé des idées. Monsieur le Maire a raison, on ne va pas mentir aux meylanais. AIMEylan n'a pas été dans la contestation. Quel sujet Monsieur le Maire veut-il aborder ? Madame H. Herenger lui laisse le choix, qu'il lui dise un sujet, n'importe lequel, et elle lui liste toutes les positions d'AIMEylan et leurs propositions.

Monsieur JP. Blanc lui répond que le conseil n'est pas là aujourd'hui pour faire le débat d'orientation budgétaire, qu'il en est désolé, mais que cela n'est pas l'objet du conseil.

Madame H. Herenger reconnaît qu'effectivement ce n'est pas le sujet, mais par contre Monsieur le Maire ne peut pas mentir sur les propos d'AIMEylan en disant qu'ils n'ont rien proposé. Cela s'appelle de la diffamation. Monsieur le Maire ne peut pas dire qu'AIMEylan n'a jamais rien proposé et ne fait rien alors qu'elle-même a sous les yeux 12 pages qui ont été proposées deux fois et absolument sur tous les sujets. Le groupe AIMEylan a proposé ses idées, a exposé sa politique, a expliqué comment il voulait la mener et les idées qu'il avait pour la mener. Monsieur le Maire ne peut donc pas mentir encore une fois.

Monsieur JP. Blanc fait remarquer à Madame H. Herenger qu'elle est en train de parler d'autres choses que ce dont il a parlé dans son discours, mais que cela n'est pas grave.

Madame H. Herenger réfute cette affirmation et explique exposer toute la politique et le fait qu'AIMEylan l'a présentée devant Monsieur le Maire, dans ce conseil, mais également dans ses tracts. Monsieur le Maire a exposé une politique beaucoup plus floue que ce que propose AIMEylan. Il a parlé du budget de l'État, c'est le début de son introduction, elle a exactement la même introduction que la sienne. Si donc elle est hors sujet, c'est en se basant sur le sujet de Monsieur le Maire.

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Monsieur E. Cheminot.

Monsieur E. Cheminot demande à l'assemblée d'excuser son retard, qui va peut-être expliquer l'une de ses questions. Il va essayer de faire court, il a un commentaire et une question. Le commentaire est qu'il trouve dommage d'opposer la commune et la métropole pour savoir si l'on a à choisir de favoriser l'une plutôt que l'autre. Le plus possible, il s'agit de rechercher à favoriser les deux, notamment parce qu'une métropole correspond à un bassin de vie, un bassin d'emploi, et beaucoup de meylanais habitent à Meylan forcément et tout de même travaillent ailleurs, chacun en connaît certainement, à Grenoble ou dans d'autres villes qui ont pu être citées. Il est donc vraiment dommage d'opposer les différents pôles de vie, vie d'habitat, vie professionnelle, au sein de la métropole.

Monsieur JP. Blanc répond qu'il n'oppose pas, mais préfère, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur E. Cheminot continue en disant que néanmoins il y en a qui trouvent très agréable de pouvoir vivre à Meylan et de pouvoir travailler ailleurs et qu'il est donc normal de se poser des questions concernant les flux et les politiques d'habitat. C'était donc un commentaire, et il avait aussi une question, car il n'a pas compris l'un des propos de Monsieur le Maire. Celui-ci a parlé à un moment donné d'améliorer l'efficacité de l'urbanisme. Il ne comprend pas cette notion d'efficacité d'urbanisme. Si Monsieur le Maire pouvait l'expliquer et donner un ou deux exemples.

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Monsieur D. Guiguet.

Monsieur D. Guiguet explique que ce qui est positif, c'est que le conseil ait ce soir le premier développement des intentions de Monsieur le Maire pour les deux ans et demi ou trois ans qui sont devant eux. Mais il considère que l'intervention de ce dernier le laisse assez perplexe. Car ce que Monsieur le Maire a dit finalement, sans entrer dans les détails, en survolant l'ensemble des sujets, mais sans donner véritablement ses orientations, c'est que sensiblement rien n'allait changer jusque-là. Comme le disait un collègue il y a un instant, Monsieur le Maire lui fait finalement bien de l'honneur puisque ce qui gênait était en définitive la tête de Monsieur D. Guiguet. « Montrez-la au peuple, elle en vaut la peine », disait quelqu'un. Monsieur le Maire parle d'urbanisme, il parle de culture, il parle d'économie, il parle de la métropole, il a fait une longue intervention sur Malacher Nord pour expliquer qu'il n'était pas encore calé avec la métropole – cela peut parfaitement s'entendre, on n'est pas obligé d'être toujours d'accord avec la métropole. Mais le conseil n'a finalement aucune idée de ses orientations, des propositions différentes qu'il pourrait faire par rapport aux résultats de la concertation qui a eu lieu. Monsieur le Maire a parlé des affaires scolaires à ce jour, il n'a pas encore d'orientation sur ce que seront les rythmes scolaires. Et sur l'urbanisme, quid du PLM ? Le poursuit-on selon la concertation qui s'est déroulée ? Est-il remis en cause ? Quid des terrains de la faculté de pharmacie où un travail a été engagé avec la métropole et l'État ? Monsieur le Maire dit qu'il va respecter bien entendu la loi en tant que Maire – ce que Monsieur D. Guiguet disait sans toujours parvenir à se faire entendre il y a quelques mois. De fait, quand on est dans le fauteuil, on prend en compte un certain nombre de réalités. Mais à un moment donné, ces logements devront être réalisés. Monsieur le Maire prend-il la stratégie du projet de ville qui consiste à créer de nouveaux quartiers ? Il a dit qu'il allait reprendre la suite du projet de ville donc Monsieur D. Guiguet imagine que c'est ce qu'il va faire. Parce qu'autrement l'alternative est celle qui avait été proposée par le groupe d'AlMeylan, qui est aussi un sujet qui peut se débattre, qui est de réaliser les obligations de la commune dans les quartiers existants. Ce n'est pas celle que lui-même préconisait, mais à un moment donné il faut choisir.

Monsieur D. Guiguet ne voit donc finalement pas grand-chose de nouveau sous le soleil, bien qu'il fasse déjà nuit, il n'est pas franchement éclairé sur ce que va être la politique de Monsieur le Maire. Il a un peu l'impression que celui-ci va finalement poursuivre ce que lui-même a pu faire, sensiblement. La seule différence qu'il a perçue ce soir, c'est le retour d'une certaine agressivité vis-à-vis de la métropole et vis-à-vis de l'opposition, qui n'était pas dans ses habitudes à lui.

Donc si c'est le changement que Monsieur le Maire veut imprimer à l'action municipale, et bien effectivement ils ne la partageront pas. L'opération de Monsieur le Maire qui a abouti à le porter dans ce fauteuil par un coup de force lui rappelle un peu cette formule de Clemenceau à propos du Général Boulanger, qui avait dit : « Il est arrivé au bord du Rubicon et il s'est mis à pêcher à la ligne. » Alors Monsieur le Maire est allé un peu plus loin, le Rubicon il l'a franchi, mais finalement de son fauteuil il regarde les pêcheurs à la ligne.

Monsieur JP. Blanc remarque que Monsieur C. Batailh souhaite lui aussi parler et explique qu'il va

essayer de répondre de manière relativement succincte aux différentes interventions. On ne va effectivement pas se battre contre la loi puisque la loi est la loi. Mais ce qu'il faut quand même savoir, c'est que Meylan n'a certes pas atteint son niveau de logement social tel qu'il est demandé par la loi, mais certaines communes dans l'agglomération ne l'ont pas atteint non plus, Meylan n'est pas la seule et part de beaucoup plus loin que d'autres. Donc le chemin à parcourir est évidemment beaucoup plus complexe et il est d'autant plus complexe que l'on souhaite garder le caractère un peu particulier de la commune de Meylan qui fait que justement les gens souhaitent venir habiter Meylan parce qu'il y fait bon vivre, parce qu'il y a de la nature. Madame MO. Novelli a parlé des trames vertes, il est vrai qu'il est important de pouvoir conserver cette nature et les constructions devront être peut-être plus espacées les unes des autres et d'une qualité architecturale esthétique un peu meilleure que les dernières réalisations de façon à conserver des quartiers différents de ceux que l'on avait autrefois, mais toujours aussi agréables à vivre parce qu'il y a la nature tout autour. C'est là quelque chose auquel il tient particulièrement.

Monsieur JP. Blanc n'est pas en opposition frontale avec la métropole, mais quand il fait quelque chose, il aime bien le comprendre jusqu'au bout avant de prendre une décision – d'où le report de la délibération sur Malacher Nord. Il ne s'agissait pas de l'aspect technique de réalisation des places, mais tout simplement des aspects financiers qui étaient imposés (ou qui ont été discutés plus exactement, pas forcément imposés) avec la métropole, et dont on avait besoin de connaître les tenants et aboutissants. C'est justement l'occasion de pouvoir réviser peut-être un certain nombre de choses ou de se mettre d'accord de manière plus concrète avec la métropole sur certains détails.

Pour les rythmes scolaires, Monsieur D. Guiguet dit que l'équipe en place n'a pas pris sa décision. Lui-même a bien dit qu'ils allaient la prendre avant la fin de l'année, donc ils ont déjà des idées sur les choix qui seront ceux de la commune de Meylan. Mais pour cela il faut en discuter avec tout le monde, avec les parents d'élèves. Ce n'est pas un diktat qui va être fait par les différents élus, mais une sorte de concertation avec les différents acteurs pour choisir, soit de rester à la semaine des 4 jours 1/2, soit de revenir à la semaine des 4 jours. Quelle sera la solution la plus pertinente pour la population meylanaise ?

Pour ce qui est des regroupements de suppression de services, cela fait partie entre autres d'un atelier qui aura lieu au Haut-Meylan où un certain nombre de services sont dispatchés. Faut-il les regrouper ? De quelle manière ? Comment ? La bibliothèque, La Poste, les différents locaux qui sont mis à disposition de la population, tout cela doit être discuté pour une meilleure efficacité, pour un service au moins équivalent et qui permette à la population d'aller chercher ses livres ou mettre une lettre à la poste ou un colis ou d'autres choses. Tout cela représente un travail de concertation avec les unions de quartiers, les parents d'élèves, les habitants et les élus pour trouver la meilleure solution et au coût le plus juste – il ne dit pas « au moindre coût » parce que c'est toujours péjoratif, mais au coût le plus juste, parce que la commune n'a plus les mêmes moyens qu'il y a une dizaine d'années et qu'il faut faire face tout en gardant cette qualité de service.

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Monsieur C. Batailh.

Madame H. Herenger intervient pour dire que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question concernant l'argent bloqué sur l'investissement, combien aurait pu être financées de rénovations de locaux communaux et de gymnases ?

Monsieur JP. Blanc répond que l'argent n'a pas été jeté par la fenêtre.

Monsieur A. Soufi intervient, car il souhaite reprendre la parole sur la partie financière. On a taxé la nouvelle équipe d'être inexpérimenté et il est heureux de constater qu'il y a plus d'inexpérimenté qu'elle en matière financière. Pour ce qui est des dotations de l'État, oui effectivement ces dotations diminuent et représentent 10 % du budget de fonctionnement. Mais dans une commune, dans une ville comme Meylan, le budget de fonctionnement est affecté. Et c'est à partir du budget de fonctionnement que l'on dégage l'autofinancement pour financer les projets que l'équipe municipale souhaite mettre en place. Or cet autofinancement représente 10 %. Si on supprime 10 % des recettes de fonctionnement, on se prive forcément de l'autofinancement, ce qui bloque toute marge de manœuvre. Chacun voit donc que les dotations de l'État sont quand même très importantes dans le budget d'investissement. La commune a globalement 10 % de marge de manœuvre pour générer son autofinancement et si on lui supprime ces 10 % de marge de manœuvre, elle ne peut plus investir. C'est un exemple. Les dotations de l'État

représentent 10 %, Meylan avait un niveau de dotations de l'État qui était de 3 000 005, et aujourd'hui on a un peu moins de 300 000 € en dotations de l'État. On est donc au-delà du 6^{ème}. Les dégradations de dotations sont largement importantes et viennent impacter fortement les marges de manœuvre que la commune peut avoir en matière d'autofinancement.

Pour le reste, il y a un certain nombre de projets qui ont été bloqués du fait du non-vote du budget, et ces projets qui n'ont pas été réalisés permettent aujourd'hui à Meylan d'envisager un certain nombre d'investissements nouveaux. C'est ce qui va se produire, il faut simplement prendre le temps de faire réfléchir à nouveau ces nouveaux investissements. Si l'on a bien écouté ce que Monsieur le Maire vient de dire, il n'est pas question pour l'équipe municipale en place de remettre en cause les projets, mais simplement de les retravailler, de les réétudier et de les remettre à jour en tenant compte des nouvelles dispositions et des nouvelles contraintes financières qui pèsent notamment sur le budget de la commune.

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Monsieur C. Batailh.

Monsieur C. Batailh fait remarquer que Monsieur le Maire semble avoir brossé tous les dossiers les plus importants en cours. Peut-être lui-même cherche-t-il la petite bête, mais plutôt que la petite bête, on va dire le petit caillou. Ce qui pourrait être le petit caillou dans la chaussure de Maire de Monsieur le Maire, et c'est dommage, car celui-ci a oublié d'en parler, c'est le petit caillou de l'éthique. Pas un mot sur l'éthique alors qu'ici même Monsieur le Maire avait proposé il n'y a pas longtemps de faire voter au conseil une charte éthique. Elle n'était pas encore écrite, mais il était prêt à la faire voter au conseil. C'est d'autant plus ennuyeux d'oublier ce point-là que dans un discours de politique générale, cela ne coûte rien. Il est tellement pratique d'en parler, au moins d'en parler. Mais aucun engagement ni financier ni humain là-dessus. Le silence de Monsieur le Maire a le poids d'un couvercle de fonte sur une marmite bouillante. Va-t-on laisser continuer des pratiques condamnables ? Monsieur le Maire travaillera-t-il avec des gens dont lui seul connaît les noms qui ont été signalés à la justice et qui peut-être ont dépassé les limites de la loi de la République ? Pense-t-il continuer sur cette ligne-là ou va-t-il enfin faire un peu de ménage là-dedans ?

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Monsieur P. Cardin.

Monsieur P. Cardin souhaite réagir également à ce qu'a dit Monsieur le Maire puisqu'il a été attaqué plusieurs fois. Monsieur le Maire a dit qu'en politique il faut partir des réalités. La réalité, c'est qu'il a été élu par 13 voix et qu'il fut pendant plusieurs semaines un Maire en charge des cimetières.

Monsieur JP. Blanc lui rétorque que c'est grâce à lui.

Monsieur P. Cardin lui répond que ce n'est pas grâce à lui, mais grâce au conseil municipal. Ce qui importe, c'est que ce jour-là Monsieur le Maire a montré qu'il n'avait pas d'honneur. Tout Maire qui se respecte, dans une commune quand il a en charge les cimetières, démissionne. Monsieur le Maire a dit être un homme d'engagement, il a même précisé dans son discours qu'il serait « fidèle à ses engagements ». Le seul engagement qu'il a pris fut de faire voter le budget avant la fin de l'année. Il reste encore du temps, certes, mais il ne l'a pas tenu. Ce soir il vient de prendre un second engagement, qui est de choisir les rythmes scolaires avant la fin de l'année. Ils verront. Mais en tout cas le premier ne semble pas maintenu. Monsieur le Maire donnait l'image d'un homme honnête, c'est terminé. Il vient tellement de tordre la réalité dans son discours, Madame MO. Novelli l'a souligné, que même l'honnêteté il ne l'a plus. Enfin il ne voulait pas avoir l'image d'un politicien, mais ce discours montre que soit il a pris des cours depuis trois semaines, soit quelqu'un maintenant écrit ses discours.

Monsieur P. Cardin dit avoir cru qu'aujourd'hui ils allaient élire des adjoints, mais après ce discours il se dit qu'ils vont en fait élire le Maire. Mais peut-être se trompe-t-il. Que Monsieur le Maire se rappelle, il avait parlé deux minutes pour être élu. C'est cela qu'ils attendaient. Mais en était-il capable ? La preuve, c'est que non, il n'en était pas capable. Aujourd'hui ils l'ont fait pour lui. Cette pente, Monsieur le Maire la suit, et ce qu'il est en train de faire, trop vite, trop vite, en laissant de côté l'honnêteté, l'honneur, l'engagement et en se réfugiant dans une démarche politicienne, c'est du Tardy. Sait-il ce que c'est que le cinquième point quand on fait du Tardy ? Sait-il où l'on finit ? C'est ce dont a parlé M. Batailh, on finit au tribunal si on ne nettoie pas les affaires !

Monsieur JP. Blanc demande à Monsieur P. Cardin de baisser légèrement le ton parce qu'ils sont dans un conseil municipal et le minimum est de s'exprimer de manière posée et claire, or ce n'est pas son cas en

ce moment.

Monsieur P. Cardin lui répond qu'il lui semble être très clair.

Monsieur JP. Blanc rétorque qu'il n'est en tout cas certainement pas posé.

Monsieur P. Cardin dit souhaiter revenir sur plusieurs points précis.

Monsieur JP. Blanc lui demande de faire court.

Monsieur P. Cardin confirme qu'il va faire court. Par rapport au Parc des Aiguinards, lorsqu'en 2012 l'opposition a proposé que le Parc des Aiguinards soit inconstructible, Monsieur JP. Blanc a voté contre. Aujourd'hui il dit que pour que le Parc des Aiguinards reste inconstructible, il faut qu'il reste propriété communale. Comment peut-on entendre une chose pareille ? Ce qui rend inconstructible quelque chose, c'est le document d'urbanisme, ce n'est pas sa propriété. Monsieur le Maire a parlé de la métropole. Lui-même partage l'avis de Monsieur Cheminot : le problème de Monsieur le Maire, c'est qu'il n'est pas élu à la métropole. C'est ça le problème. Et donc il est ici à regarder les choses. Mais qu'il participe à la vie de la métropole ! C'est important, cette métropole est une chance pour la commune, et cette chance est dans la complémentarité qui est à construire, mais surtout pas à dénigrer avant même de s'y intéresser. Typiquement c'est comme cela qu'il faut comprendre le PLH. Le PLH que Monsieur le Maire critique alors qu'il ait été voté sur les propositions de sa majorité puisqu'il était bien adjoint de l'équipe qui a négocié le PLH avec la métropole. Ce qui se passe, comme cela a été dit, c'est que pendant trois mandats, les choses n'ont pas été faites et que la ville à laquelle il manque le plus de logements sociaux dans cette métropole, c'est Meylan. 882 logements sociaux manquent à Meylan pour être dans le cadre de la loi. Ce sont les données. Pourquoi 882 logements sociaux manquants ? Juste parce qu'on a 20 ans de politique où l'on n'a pas voulu et où l'on a assumé le fait de ne pas construire de logements sociaux. Et aujourd'hui, à cause du SCoT et non pas à cause du PLH, le SCoT qui a été déterminé il y a déjà plusieurs années et qui dit qu'il faut construire 116 logements sociaux. Les chiffres sont importants. Or, les chiffres que Monsieur le Maire a cités pour le PLH sont faux. Lui-même ne va pas les reprendre ici, mais ce qui est important dans le PLH, et c'est ce que son groupe a défendu depuis le début, c'est que l'enjeu n'est pas tant les chiffres et la construction de logements sociaux, l'enjeu c'est l'accueil des familles ici à Meylan. Parce que le constat du PLH, c'est qu'à Meylan, le prix de vente est de 3 200 €/m² depuis les six dernières années, et sur la dernière année, c'est même plus de 4 000 €/m² sur toutes les transactions qui ont été faites. Quelle famille modeste peut s'installer à ce prix-là ? Quelle famille tout court peut s'installer à ce prix-là ? C'est la logique immobilière et quasi spéculative qui existe sur cette commune qui oblige à proposer. Le constat de cette dernière année, c'est qu'il y a eu 1 580 demandes de logement faites à Meylan. C'est ça, la réalité. Monsieur le Maire dit qu'en politique il faut partir des réalités, eh bien qu'il parte de cette réalité-là. Sans logement social à Meylan, on ne peut pas accueillir de familles. On va accueillir des personnes qui ont déjà fait leur vie. Et c'est tout l'enjeu. L'enjeu n'est pas de construire, l'enjeu est de permettre à notre ville d'accueillir des familles.

Toute cette politique menée et arrivant à ces résultats aujourd'hui est celle du groupe de Monsieur JP. Blanc. Il va falloir l'assumer. Ce sont les gens avec qui il était, il était même Maire Adjoint. Donc il ne s'agit pas de faire croire au conseil qu'aujourd'hui on est au temps T-0. Il va falloir assumer ces 20 ans.

Concernant le budget, Monsieur A. Soufi ne va quand même pas donner des leçons. Tout d'abord, lui-même se demande comment, quand on est DGS (Directeur général des services) d'une commune, on peut aussi être adjoint d'une autre commune.

Monsieur A. Soufi fait remarquer que cela n'a rien à voir.

Monsieur P. Cardin insiste que cela a quelque chose à voir. Certains ont été DGS et ont démissionné de leur métier et ont dû faire autre chose. Étant donné que c'est son métier, Monsieur A. Soufi n'est pas sans savoir qu'à Montbonnot, le budget est voté le 12 décembre. Qui a dit dans cette assemblée, dans ce conseil municipal, qu'on ne pourrait pas voter le budget de cette commune tant que l'on ne connaissait pas les comptes administratifs, alors que de l'autre côté du torrent, on vote le budget le 12 décembre ?

Monsieur JP. Blanc demande à Monsieur P. Cardin de baisser d'un ton, que le conseil ne s'en portera pas plus mal.

Monsieur P. Cardin demande à Monsieur le Maire de l'excuser, mais les gens qui osent leur donner des leçons... Depuis 8 mois Monsieur le Maire est là à ne rien faire, à bloquer la commune, et il leur dit qu'il n'est pas capable de proposer un budget ? Ce n'est pas croyable !

Monsieur JP. Blanc fait remarquer à Monsieur P. Cardin qu'il n'est pas au théâtre en train de déclamer et qu'il va répondre de manière très succincte. Cela fait deux fois, dans deux conseils municipaux, que l'opposition s'adresse au Maire, d'abord Madame H. Herenger lors du précédent conseil en disant qu'il n'avait pas d'honneur, qu'il n'était pas honnête. Il demande à ce que ce soit la dernière fois, car ce sont des propos quasi diffamatoires. Il souhaiterait que l'on reste dans cette enceinte de manière un peu plus sereine que ce qui est fait actuellement. Quant aux 13 voix qui lui ont été données pour cette élection, si cela ne leur convient pas, il faudra changer la loi, car la loi prévoit la possibilité d'élire un Maire à la majorité relative. Ce n'est pas lui qui a fait la loi, elle est comme telle. On peut néanmoins s'apercevoir aujourd'hui que cette majorité est effective. Elle a mis du temps à se construire, mais elle est là aujourd'hui.

Pour ce qui est des logements et pour revenir une dernière fois sur le sujet, Monsieur JP. Blanc ne souhaite pas accueillir toute l'agglomération à Meylan, pas plus qu'une autre ville ne souhaiterait accueillir toute l'agglomération en termes de logements. Ce n'est pas parce qu'il y a 1 500 demandes qu'il faille y satisfaire instantanément, sinon demain ce sera 3 000 ou 4 000, et pourquoi pas plus. La construction de logements sociaux se fera au rythme prévu, pas plus, pas moins.

Monsieur A. Soufi intervient pour répondre sur la question budgétaire. Cela n'a strictement rien à voir, la loi autorise effectivement aux collectivités locales de voter les budgets de l'année suivante avant la fin de l'exercice, mais ce n'est pas du tout une obligation et ce n'est pas parce que certaines collectivités choisissent cette option qu'il faut absolument suivre tels des moutons de Panurge. Montbonnot est une commune qui connaît un contexte financier et politique beaucoup plus stable que celui de Meylan et le fait de voter le budget en décembre ne pose de fait strictement aucun problème dans la mesure où de toute façon, dans les communes qui votent le budget primitif en décembre, le budget est complété par un budget supplémentaire adopté après le vote du compte administratif de l'année présente pour reprendre les résultats. De toute façon le budget voté en décembre est par définition un budget imparfait puisqu'il ne se parfait qu'au moment où l'on connaît les résultats qui sont eux-mêmes issus du compte administratif, et au moment où on vote le budget supplémentaire qui permet justement de préciser les projets. Le procès de Monsieur P. Cardin n'a donc sincèrement aucune raison d'être.

Monsieur JP. Blanc propose de passer à la première et unique délibération de ce conseil municipal qui est l'élection des adjoints en remplacement des trois adjoints démissionnaires.

Commission Administration Générale – Économie – Finances

1 Élection des adjoints en remplacement des trois adjoints démissionnaires –

Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le conseil municipal s'est prononcé sur la création de 9 postes d'adjoints au Maire par la délibération n° 1 du 27 octobre 2017.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2 du 27 octobre 2017, la liste menée par Monsieur François-Xavier WANHEM a été élue à la majorité relative.

La liste arrivée en tête a été fixée comme suit :

Premier adjoint : François-Xavier WANHEM
Deuxième adjoint : Catherine ALLEMAND-DAMOND
Troisième adjoint : Arslan SOUFI
Quatrième adjoint : Françoise BALAS
Cinquième adjoint : Jean-François ROUX
Sixième adjoint : Anne-Laure HUSSON
Septième adjoint : Thierry FERET
Huitième adjoint : Hélène VIARD-GAUDIN

Neuvième adjoint : François POLINE

Monsieur Thierry FERET, Madame Hélène VIARD-GAUDIN et Monsieur François POLINE ayant démissionné de leur poste d'adjoint au Maire (démissions rendues effectives le 20 novembre 2017 par acceptation du préfet), le rapporteur informe l'assemblée qu'elle doit statuer :

- Soit sur la suppression de ces trois postes d'adjoints au Maire ainsi que sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints à 6.
- Soit sur l'élection de trois adjoints afin de pourvoir les postes vacants ainsi que sur la détermination du rang des nouveaux adjoints.

Monsieur JP. Blanc propose la liste suivante pour sa majorité :

Septième adjoint : Thierry FERET
Huitième adjoint : Catherine LECOEUR
Neuvième adjoint : Laurent VADON

Monsieur JP. Blanc demande à Monsieur P. Cardin s'il a une liste à proposer.

Monsieur P. Cardin répond par la négative et souhaite savoir selon quelles règles les adjoints seront élus ce soir.

Monsieur JP. Blanc explique que les adjoints seront élus suivant la même règle que la dernière fois, à bulletin secret.

(Intervention sans micro) Monsieur P. Cardin dit qu'il serait mieux de préciser les règles avant, car cela leur éviterait d'accepter certaines missions.

Monsieur JP. Blanc répète que sans la circulaire, il sera pris la loi et uniquement et strictement la loi avec un premier tour à la majorité absolue, un deuxième tour si nécessaire à la majorité absolue, un troisième tour si nécessaire à la majorité relative.

Si le conseil municipal statue sur le remplacement des adjoints démissionnaires, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT : « **Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.** Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h56 afin de permettre aux services de produire les bulletins de vote. Monsieur le Maire rouvre la séance à 20h02.

Le Président de séance propose de désigner des assesseurs afin de l'assister dans les opérations concernant l'élection des adjoints et donne la parole à Madame MO. Novelli.

Madame MO. Novelli dit entendre autour d'elle des gens qui cherchent la liste, liste qu'ils n'ont effectivement pas eue. Il est vrai qu'il y a eu un article dans le Dauphiné Libéré qui leur a opportunément un peu ouvert les yeux, mais ils n'avaient pas l'information et il n'y a pas eu non plus de réunions de commission.

Monsieur JP. Blanc confirme qu'effectivement il n'y a pas eu de réunion de présidents de groupe. Faire une commission pour une seule délibération était à son avis un peu trop, surtout que c'est la même délibération que celle que le conseil a passée le 27 octobre. Ce n'est pas la même liste, mais la liste peut être définie en séance de conseil.

Monsieur JP. Blanc demande à Monsieur P. Cardin s'il propose une liste et donne la parole à Monsieur D. Guiguet.

Monsieur D. Guiguet déclare vouloir dire deux mots à titre personnel avant que Madame J. Hours, présidente de leur groupe, explique leur position. En premier lieu, pour dire toute son amitié et toute son estime à ceux d'entre les personnes de ce conseil municipal qui ont choisi de l'accompagner de manière solide et loyale jusqu'au bout de son mandat de Maire. Lui-même a apprécié leur implication, leur compétence. Aujourd'hui certains d'entre eux peuvent avoir fait des choix différents du sien, certains, comme cela a été annoncé, vont intégrer l'exécutif de Monsieur JP. Blanc. Lui-même sait, pour bien les connaître depuis tout ce temps, que l'attitude qui est la leur, leur est dictée par l'idée qu'ils se font de l'intérêt de Meylan et cela appartient à chacun. Il souhaite aussi saluer, puisque l'occasion lui en est donnée, au cours des derniers mois et des deux ans il a été Maire, l'attitude des élus du groupe AIMEylan et aussi du groupe Agir à Meylan qui ont eu le sens de l'intérêt général et qui l'ont aidé à éviter que cette commune soit paralysée, montrant que l'on peut exprimer des convictions parfois fortes, mais aussi faire passer l'intérêt général en premier. Pour sa part, il tient à dire à Monsieur le Maire que comme il lui avait annoncé dès son élection, cela ne tient évidemment pas à sa personne – la sympathie ou ce que l'on peut penser de tel ou tel n'a rien à voir là-dedans. Il se situe dans son opposition de manière très claire et cela pour une raison très simple que Monsieur le Maire comprendra. Car de deux choses l'une : soit, comme ils en ont eu le sentiment il y a quelques instants, Monsieur le Maire veut poursuivre les choses sensiblement dans le même esprit que ce qui a été fait au cours de ces derniers mois, ce qui serait finalement assez rassurant pour Meylan et de ce point de vue-là lui-même s'en réjouit, mais alors sur le plan des principes c'est bien un coup de force qui a été dicté par des ambitions personnelles. Ou alors, ce qui ne semble pas être le cas, ce que souhaite Monsieur le Maire, c'est faire une rupture avec une politique clairement identifiée, de manière idéologique – certains de ses propos liminaires auraient pu le faire craindre. Et dans ce cas cela ne correspond pas à ce que lui-même considère être les valeurs fondatrices de Meylan. Dans un cas comme dans l'autre, Monsieur le Maire comprendra donc que Monsieur D. Guiguet ne peut soutenir son action. On verra au fil des propositions de Monsieur le Maire le contenu réel de ses orientations. En tout cas, avec les trois personnes qui vont rejoindre l'exécutif, Monsieur D. Guiguet se dit heureux pour Meylan parce qu'il pense que leur expérience et leur solidité permettront peut-être à Monsieur le Maire à parvenir à structurer son action.

Monsieur JP. Blanc demande à Monsieur D. Guiguet quelles sont ses consignes de vote.

Madame J. Hours déclare que l'on est le 4 décembre, que Monsieur le Maire a été élu par 13 voix sur 33 il y a plus d'un mois, et nous allons enfin connaître ce soir l'équipe avec laquelle il entend travailler. Il est temps que cette assemblée s'occupe enfin de Meylan et des meylanais. Madame va proposer une équipe d'adjoints ; cette fois-ci tous les membres semblent être au courant qu'ils sont candidats. C'est sa responsabilité, mais ce n'est pas celle du groupe indépendant que représente Madame J. Hours. Son groupe considère ne pas avoir à se prononcer sur la composition de l'exécutif, raison pour laquelle il ne présente pas de candidats pour l'élection des adjoints de Monsieur le Maire et nous ne prendra pas part à ce vote. Ce qui l'intéresse et motivera ses prochains votes, ce seront les projets que présentera Monsieur le Maire devant cette assemblée. C'est la raison pour laquelle il souhaite rappeler une nouvelle fois son vœu essentiel : que Monsieur le Maire soit clair, même s'il a donné ce soir des grandes lignes, sur les projets qu'il entend poursuivre, sur les projets qu'il entend arrêter et sur les projets qu'il entend initier.

Monsieur JP. Blanc remercie Madame J. Hours et demande à Monsieur P. Cardin s'il souhaite donner un assesseur.

Monsieur P. Cardin (*intervention sans micro*) répond par la négative et explique que comme cela vient d'être dit, son groupe n'adhère pas à la liste présentée. Il peut se réjouir, c'était leur volonté qu'il y ait deux adjoints, ils sont assez contents que cette équipe puisse être complète, même s'il n'y en a que 6, parce qu'il y a du travail. Encore faut-il que s'entende. C'est vrai qu'une combinaison mathématique avec 15 personnes est plus grande qu'avec 6, donc bon courage puisque les mois qui viennent de se passer ont quand même montré que les choses ne sont pas forcément très simples. Les actes posés par certains sont de nature à rendre les alliances difficiles. Mais il est quand même important de savoir, et Monsieur P. Cardin le redemande, car cela devient sérieux, ce qui va se passer si un adjoint démissionnait en séance. Monsieur le Maire accepterait-il sa démission ? C'est un élément important et Monsieur le Maire y répondra. Lui-même va finir, c'est un élément important, et pour ce qui est du groupe qu'il représente et comme cela vient d'être dit, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur JP. Blanc remercie Monsieur P. Cardin et explique que si un adjoint élu démissionnait quelques instants après le vote, il n'accepterait pas sa démission et lui demanderait de la faire par écrit auprès du préfet pour qu'elle soit entendue et acceptée par le préfet.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry FERET et Madame Anne-Laure HUSSON comme assesseurs.

Le Président précise que le vote a lieu au scrutin secret et propose de procéder au dépôt immédiat des listes de candidats pour l'élection des adjoints.

Liste déposée :

Liste menée par Monsieur François-Xavier Wanhem :

Premier adjoint : François-Xavier Wanhem
Deuxième adjoint : Catherine Allemand-Damond
Troisième adjoint : Arslan Soufi
Quatrième adjoint : Françoise Balas
Cinquième adjoint : Jean-François Roux
Sixième adjoint : Anne-Laure Husson
Septième adjoint : Thierry Feret
Huitième adjoint : Catherine Lecoeur
Neuvième adjoint : Laurent Vadon

Il est procédé au premier tour de l'élection des adjoints à scrutin secret et à la majorité absolue :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
– Nombre de votants : 20
– Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
– Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
– Nombre de suffrages exprimés : 19
– Majorité absolue : 11
Nombre de suffrages obtenus :
La liste menée par Monsieur François-Xavier Wanhem a obtenu 19 voix.

Monsieur le Maire proclame la liste menée par Monsieur François-Xavier Wanhem qui a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal prend acte de l'élection de la liste menée par Monsieur François-Xavier Wanhem ayant obtenu la majorité absolue.

Le tableau des adjoints est fixé comme suit :

Premier adjoint : François-Xavier Wanhem
Deuxième adjoint : Catherine Allemand-Damond
Troisième adjoint : Arslan Soufi
Quatrième adjoint : Françoise Balas
Cinquième adjoint : Jean-François Roux
Sixième adjoint : Anne-Laure Husson
Septième adjoint : Thierry Feret
Huitième adjoint : Catherine Lecoeur
Neuvième adjoint : Laurent Vadon

Monsieur JP. Blanc donne la parole à Madame C. Lecoeur.

Madame C. Lecoeur souhaite tout d'abord remercier Monsieur D. Guiguet pour le contenu de son intervention relatif à l'action qu'ils ont pu mener ensemble, et remercier également ceux qui ont voté pour que cette équipe puisse se remettre au travail. Il est nécessaire qu'il y ait aujourd'hui une prise de conscience collective. L'image de Meylan a été détériorée et les comportements excessifs de ces derniers mois ont blessé de nombreux meylanais, des meylanais qui pour certains n'oublient pas l'exemplarité et l'héritage laissé par le sénateur Maire Guy Cabanel. Depuis le mois de mars dernier, le

conseil municipal donne l'impression de jouer une comédie de série B. Ce qui se passe pendant les conseils est totalement inacceptable et indigne de la confiance qui a été donnée aux élus lors des élections municipales de 2014. La responsabilité des élus envers le public, dont on n'a pas beaucoup parlé dans cette affaire, est de réaliser et de poursuivre le programme pour lequel ils ont été élus. Si elle-même a accepté la proposition qui lui a été faite de rejoindre en tant qu'adjointe l'équipe conduite par Monsieur JP. Blanc, c'est parce qu'elle estime que sa responsabilité d'élue, avec la conception républicaine qu'elle a de la vie publique, est de permettre à Meylan de retrouver un état de fonctionnement qui n'aurait jamais dû lui faire défaut. Les élus n'ont également pas le droit de démotiver tous les agents municipaux qui ne demandent qu'à travailler correctement dans un climat serein. Les meylanais attendent que les élus se remettent au travail de façon attentive et cohérente pour défendre les intérêts et l'avenir de Meylan. C'est le moins qu'ils puissent faire. Elle-même appelle de ses vœux que les moyens institutionnels leur permettent de réunir un conseil municipal qui devra se remettre au service des meylanais dès demain dans le respect de tous et avec dignité.

La séance est levée à 20h20.